

Faculté des sciences économiques,  
sociales, politiques et de communication  
École des sciences politiques et sociales (PSAD)

# Le conflit armé comme vecteur d'*empowerment* féminin ? Le cas de l'inclusion des femmes dans le processus de paix en Colombie entre 2012 et 2016 entre les FARC et le gouvernement Santos

Autrice : Margaux Pirotte  
Promotrice : Elena Aoun  
Lectrice : Sandra Milena Rios Oyola  
Année académique 2021-2022  
Master en Sciences politiques, orientation relations internationales, à  
finalité spécialisée : diplomatie et résolution des conflits



# Déclaration de déontologie

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bouché', written over a horizontal line.

# Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire.

D'abord, je remercie ma promotrice Elena Aoun pour sa disponibilité et ses précieux conseils tout au long de mon travail. Ceux-ci ont permis de me pousser à toujours plus améliorer mon analyse et à développer son potentiel.

Ensuite, je remercie mes proches et particulièrement mes parents pour leur soutien tout au long de mes études à l'UCLouvain.

Je remercie mes relectrices, Florence, Marion et ma maman pour leur temps et leur aide.

Je remercie également le corps professoral de la faculté de sciences politiques de l'UCLouvain pour les enseignements apportés au cours des cinq dernières années.

Enfin, je remercie toutes les auteures, théoriciennes ou militantes pour la paix qui m'ont permis de prendre conscience que la paix et la sécurité internationale ne peuvent se concevoir sans les femmes.

# Avant-propos

« *Las mujeres no queremos ser pactadas sino ser pactantes<sup>1</sup>* »

Sommet national des femmes et de la paix, octobre 2013, Bogota.

---

<sup>1</sup> Les femmes ne veulent pas être parties contractantes mais parties prenantes [Notre Traduction].



## Tables des matières

INTRODUCTION .....	1
0.1 Positionnement du travail dans le paysage théorique .....	3
0.2 Méthodologie .....	4
CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE.....	8
1.1 Le féminisme en Relations Internationales .....	8
1.1.1 Le genre .....	10
1.1.2 Le patriarcat .....	11
1.2 La perspective féministe sur les conflits armés : la tension entre la victimisation et l'agencité .....	11
1.3 La guerre, un vecteur d' <i>empowerment</i> pour les femmes ? .....	15
1.4 Conclusion de section .....	19
CHAPITRE 2 : REPENSER LA SECURITE ET LA PAIX SELON UNE PERSPECTIVE DE GENRE .....	21
2.1 Femmes, paix et sécurité .....	21
2.1.1 La conception féministe de la paix .....	21
2.1.2 La critique féministe de la conception de la sécurité mainstream .....	24
2.1.3 L'agenda FPS à l'international : la résolution 1325 du CSNU.....	26
2.1.3.1 La résolution 1325 en Colombie dans le cadre des accords de paix de 2016 .....	30
2.2 Conclusion de la partie théorique .....	32
CHAPITRE 3 : LE RÔLE DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX COLOMBIEN : CONTEXTE.....	34
3.1 Aperçu du conflit armé en Colombie.....	34
3.1.1 L'impact du conflit sur les femmes .....	36
3.2 Le rôle des femmes dans le processus de paix colombien : historique.....	39
3.2.1 La sous-commission sur le genre .....	42
3.3 La conclusion de l'accord final et sa version révisée .....	44
3.4 Conclusion de section .....	49
CHAPITRE 4 : LA MOBILISATION DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX COLOMBIEN : UN CATALYSEUR D'EMPOWERMENT FEMININ ? .....	51
4.1 Les stratégies de mobilisation, des vecteurs d' <i>empowerment</i> ?.....	51
4.2 Quels obstacles subsistent ultérieurement à l'accord final ? .....	54

4.3 Bilan : la résolution du conflit colombien, un stimulus ou un échec à l' <i>empowerment</i> féminin ?.....	59
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	62
BIBLIOGRAPHIE .....	66
ANNEXES .....	73

# INTRODUCTION

Treize pour cent. C'est le pourcentage de femmes négociateurs des grands processus de paix suivis par le Council on Foreign Relations entre 1992 et 2019 (« Including Women at the Peace Table Produces Better Outcomes » s. d.). Sur 585 accords de paix signés entre 1990 et 2010, seuls seize pour cent d'entre eux contenaient des références au genre et/ ou aux femmes (McLeod et O'Reilly 2019, 10).

À l'heure où l'inclusivité se trouve au cœur de bon nombre de problématiques sociétales, où les stéréotypes sexistes sont de plus en plus déconstruits et où l'agenda « Femmes, Paix, Sécurité » (FPS) est de plus en plus mis en avant par les Nations Unies, force est de constater que les femmes restent peu visibles sur la scène internationale, en l'occurrence dans la participation à la résolution des conflits. Pourtant, la recherche démontre qu'il y a tout intérêt à inclure les femmes dans ces mécanismes. En effet, l'inclusion directe des femmes dans les négociations de paix augmente tant la qualité que la durabilité de la paix et, partant, améliore leur statut, réduisant ainsi le risque d'une nouvelle guerre civile (Krause, Krause, et Bränfors 2018, 986).

Il y a dès lors lieu de poser le « pourquoi » de cette marginalisation des femmes autour de la table des négociations de paix. Une des explications à cela sur laquelle nous souhaitons travailler dans ce mémoire est la tendance excessive à représenter les femmes uniquement en tant que victimes impuissantes des conflits. Le danger de cette représentation est l'échec à reconnaître le rôle actif que les femmes peuvent jouer dans la période post-conflit ainsi que leurs capacités en tant que bâtisseuses de la paix.

Ce mémoire vise à analyser le rôle des femmes dans la résolution du conflit armé colombien, non pas en tant que victimes mais en tant qu'agentes du changement afin d'investiguer la manière dont la mobilisation des femmes colombiennes pour la paix a pu constituer un vecteur d'*empowerment* féminin. L'analyse porte plus exactement sur l'examen du processus de paix qui a eu lieu entre 2012 et 2016 entre les *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia*<sup>2</sup> (FARC) et le gouvernement colombien selon une perspective de genre. La question étudiée est d'examiner la mise en application de

---

<sup>2</sup> Forces Armées Révolutionnaires de Colombie.

la littérature et des grandes lignes dégagées par la communauté internationale concernant l'agencité et l'*empowerment* des femmes après un conflit armé au travers du cas colombien. Ce cas est assez inédit et son évolution mérite que l'on s'y intéresse.

L'idée est de tracer l'évolution du processus de paix qui a débuté en octobre 2012 à Oslo et qui s'est terminé en 2016 à la Havane : initialement, à l'ouverture des pourparlers, les négociateurs n'étaient que des hommes mais par la suite, on observe une véritable intégration d'une perspective de genre dans les processus de paix (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 85). C'est sur cette évolution que je souhaite me focaliser. En effet, l'intégration et la visibilité progressive des voix des femmes ont été rendues possibles grâce à la pression des organisations féminines et leur mobilisation sans relâche au départ des normes internationales soutenant la participation des femmes à la résolution des conflits.

À cet égard, nous aborderons la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (RCSNU), en tant que toile de fond de la résolution du conflit colombien et en tant que programme d'action international promouvant l'*empowerment* des femmes. Cette résolution adoptée en 2000 vise à ce que les femmes soient davantage représentées dans l'arène politique en ce qui concerne la prévention, la gestion et le règlement des conflits. C'est avant tout la première fois que l'ONU identifie les femmes comme des agentes constructives de la paix, de la sécurité et de la reconstruction post-conflit (Willett 2010, 142). Bien que cette résolution soit sujette à certaines critiques (*confer chapitre 1*), notamment au niveau de son effectivité, elle étaye néanmoins le fait que le soutien international à l'intégration du genre est essentiel pour permettre aux femmes d'influencer les négociations et les résultats des processus de paix.

Le cas colombien est assez novateur puisque les accords de paix de la Havane ont été largement reconnus comme étant les plus avancés au monde à propos des questions de genre et de sexualité (Paarlberg-Kvam 2019, 199). Il s'agit d'une « première » en termes d'inclusivité dans un processus de paix, visant à mettre fin à l'un des plus longs conflits armés internes au monde (« Les femmes prennent les rênes pour bâtir la paix en Colombie » 2015), exposant ainsi les arguments en faveur de l'intégration des femmes dans les processus de paix. Bien que cet accord marque un tournant dans la question de la participation des femmes aux négociations de paix, nous verrons

également qu'il subsiste des obstacles à l'implémentation de l'accord final en ce que la société post-conflit en Colombie est marquée notamment par un certain retour du conservatisme.

À cet effet, nous souhaitons également mettre en lumière les limites inhérentes à l'*empowerment* des femmes dans la phase post-conflit. De fait, bien que la nature transformatrice des conflits soit reconnue, les acquis politiques, sociaux et juridiques des femmes peuvent être parfois sapés par un retour du patriarcat dans la période post-conflit.

Ainsi, la question de recherche à laquelle ce mémoire vise à répondre est la suivante : « **comment la mobilisation des organisations de femmes colombiennes durant les négociations de paix de 2012 à 2016 entre le gouvernement colombien et les FARC a contribué à leur *empowerment* durant le processus de paix et dans la société post-conflit ?** ».

À travers le cas du processus de paix colombien, sous le prisme du féminisme, ce mémoire entend contribuer à mettre en relief le rôle proactif que les femmes peuvent endosser dans la construction de la paix et d'une société post-conflit durable. Ce mémoire vise également à dévoiler les biais profondément genrés des Relations Internationales (RI) afin de comprendre en quoi cela affecte la politique mondiale et nous affecte en tant qu'individu.

## 0.1 Positionnement du travail dans le paysage théorique

Ce mémoire s'inscrit dans le courant théorique du féminisme en RI, comprenant un vaste éventail de concepts sous-jacents tels que le genre, le patriarcat, l'oppression ou encore l'*empowerment* féminin. Tout d'abord, dans le premier chapitre, nous reviendrons sur les origines du féminisme en RI et sur ses pionnières telles que Cynthia Enloe ou J. Ann Tickner. Ensuite, la résolution des conflits sous l'angle féministe sera traitée, à l'aune de la littérature mettant en lumière la nécessité de repenser le rôle des femmes autrement qu'en tant que victimes des conflits armés à travers le concept d'agencité. Dans cette optique, nous nous situerons dans le courant traitant des effets des conflits sur l'*empowerment* féminin, en partant des différentes positions que l'on

peut retrouver dans la littérature à propos du conflit armé en tant qu'ouverture politique pour les femmes.

Puisque ce mémoire s'articule autour des dimensions femmes, paix et conflit, il questionne la vision *mainstream* de concepts clés des RI tels que la sécurité, la paix (qui n'est pas égale à l'absence de guerre), ou encore la violence. Cela permet de comprendre l'exclusion des femmes des lieux de décisions et de pouvoir, ici précisément aussi bien dans la théorie que dans la pratique de la paix et de la sécurité internationale, mais aussi la manière dont la perspective de genre peut être adoptée dans le cadre des accords de paix, ainsi que les limites éventuelles d'une telle approche.

Ce cadre théorique sera développé dans le deuxième chapitre du mémoire au travers d'une revue de la littérature aussi synthétique que possible. Il s'avère pertinent de d'abord saisir précisément les enjeux liés à la critique féministe de la résolution traditionnelle des conflits ainsi que des questions de relations internationales liées au genre, pour ensuite procéder à la lecture des grandes lignes du processus de paix colombien.

## 0.2 Méthodologie

La démarche adoptée tout au long de ce mémoire est hypothético-déductive. Après avoir dégagé les points essentiels de la théorie féministe, esquissé le cadre international du domaine FPS via la résolution 1325 (développée dans le deuxième chapitre), nous vérifierons et discuterons les hypothèses formulées ci-dessous. Pour ce faire, nous dresserons dans le troisième chapitre le contexte du conflit colombien ainsi que l'historique du processus de paix entre le gouvernement Santos et les FARC sous le prisme du phénomène de lobbying des mouvements de femmes. Ce chapitre servira à apporter des éléments de contexte à l'analyse de l'*empowerment* des femmes à la suite du conflit armé. Ensuite, dans le quatrième chapitre, nous tenterons d'apporter une analyse plus détaillée du contexte post-conflit afin de nuancer la réponse à la question de recherche.

Au moyen de l'articulation de la théorie et du cas pratique, nous testerons les deux hypothèses suivantes, témoignant des deux postures que l'on peut retrouver dans la

littérature à propos du conflit armé en tant que stimulateur de l'*empowerment* des femmes. La première hypothèse suppose que « *la mobilisation des organisations féminines a agi comme un catalyseur dans l'empowerment des femmes, notamment réalisé à travers leur inclusion dans les arènes de négociations de paix* ». La deuxième est formulée comme il suit : « *la mobilisation est une condition nécessaire mais non suffisante à l'empowerment des femmes, comme en témoigne le backlash durant la période post-conflit en Colombie* ».

Dans le souci de s'inscrire au plus proche de la démarche féministe, l'analyse sera construite selon une approche *micro* afin d'analyser la dynamique de phénomènes sociaux particuliers tels que la mobilisation pour la paix ou l'*empowerment*. Autrement dit, la focale est placée sur la perspective des individus, ici des femmes et de leurs organisations, et non sur celles des acteurs étatiques ou des institutions internationales, au niveau *macro*, bien que ces deux niveaux dialoguent entre eux. En effet, l'analyse *micro* permet d'examiner les impacts de l'activisme de la société civile sur les institutions mais également sur les hiérarchies et sur la société dans son ensemble.

Il convient de mentionner les sources mobilisées afin d'apporter des éléments de réponse à notre question de recherche. Concernant la théorie féministe des RI, la recherche est abondante et il est relativement aisé de trouver la documentation sur l'agenda FPS à travers l'analyse d'ouvrages de RI ou d'articles scientifiques. De même, ces dernières années une littérature importante sur l'agencité des femmes dans les conflits armés a été développée. À l'égard de l'étude de la résolution 1325, la littérature ne manque pas non plus. Nous nous sommes appuyés sur des travaux scientifiques l'analysant, entre autres sur la recherche féministe sur le discours FPS développé au sein de l'ONU, mais également sur des rapports produits au sein de l'organisation, notamment sur une étude réalisée en 2002 à la demande du Secrétaire général mais également sur une étude exhaustive au niveau mondial, évaluant la mise en œuvre de la résolution quinze ans plus tard.

Concernant le conflit colombien, au vu de sa durée et de son ampleur, il est évident que les écrits à ce propos sont abondants : articles de presse, ouvrages, littérature scientifique, sites web... Puisque le militantisme des femmes colombiennes pour la paix est quasiment aussi vieux que le conflit en lui-même, il existe toute une série de documentations sur leur engagement pour la paix. Au niveau interne, les sources

consultées relèvent entre autres de rapports et d'études réalisés par des organismes tels le centre d'étude juridique *Dejusticia*, des ONG féminines colombiennes, comme *Corporación Humanas*<sup>3</sup>, ou par des organisations de premier plan telles que *Mujeres por la paz*, *Red Nacional de Mujeres*, *Ruta Pacífica de las Mujeres*<sup>4</sup>, le Groupe du suivi de la résolution 1325, ONU Colombie, *ONU Mujeres Colombia*<sup>5</sup> qui ont convoqué le deuxième Sommet des femmes pour la paix en 2016.

Au niveau externe, d'autres rapports et documents d'information produits par ONU Femmes visant à examiner le « rôle des femmes dans la préparation d'une solution politique au conflit armé colombien » (Bouvier 2016, 3) ont été consultés, ainsi que des rapports issus d'organisations et d'institutions comme Oxfam International, le *Graduate Institute of International and Development Studies*, le *KROC Institute for International Peace Studies*, le *Latin America and Caribbean Centre*, ou encore des articles de presse présentant des expériences de femmes ayant participé aux négociations de paix. Globalement, ces documents regroupent divers thèmes touchant par exemple au suivi de la mise en œuvre de la perspective de genre et de la résolution 1325 dans l'accord final, à l'évaluation de la signification de « perspective de genre » dans divers accords à travers le monde, à l'investigation de l'élargissement de la participation politique dans les négociations ou encore à la mise en œuvre des accords de paix aux femmes, la lutte pour une paix genrée en Colombie ou encore la participation politique des femmes dans les processus de paix en Colombie de 1982 à 2016.

Néanmoins, il est plus difficile de trouver de la documentation sur l'agencité et l'*empowerment* des organisations de femmes dans le cadre précis du conflit colombien. De fait, il ne faut pas oublier qu'il y a été mis un terme il y a six ans. La documentation sur la société d'après-conflit et la place accordée au genre dans celle-ci est donc limitée. C'est pourquoi les sources à ce sujet relèvent davantage de données statistiques, issues majoritairement d'organisations ou d'instituts en charge de surveiller le respect des dispositions en matière de genre, comme le *Grupo Género en la Paz*<sup>6</sup> (Gpaz).

---

<sup>3</sup> Corporation Humaines.

<sup>4</sup> Femmes pour la paix, Réseau National de Femmes, Route Pacifique des Femmes.

<sup>5</sup> ONU Femmes Colombie.

<sup>6</sup> Groupe sur le genre dans la paix.

Pour finir, après avoir discuté et testé les hypothèses, une conclusion reprendra les principaux résultats de la recherche et établira le bilan contrasté des effets de la mobilisation des femmes, du conflit armé colombien et plus particulièrement de sa résolution sur l'*empowerment* féminin.

# CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE

Ce chapitre a pour but de poser les fondations théoriques sur lesquelles s'appuiera ce mémoire. Pour ce faire, il convient d'abord de définir la théorie et la discipline au cœur de cette recherche, le féminisme en relations internationales, ainsi que les concepts qui y sont développés. Ensuite, nous aborderons la manière dont la perspective féministe conçoit les conflits armés, ainsi que la représentation des femmes uniquement en tant que « victimes » de la violence. Et, en lien avec la question de recherche, l'analyse des débats et des points émergeant de la littérature permettront de comprendre comment le conflit armé ainsi que sa résolution peuvent présenter une fenêtre d'opportunité politique à l'*empowerment* des femmes.

## 1.1 Le féminisme en Relations Internationales

En ce qui concerne la discipline des relations internationales, le féminisme est une théorie qui apparaît dans les années 1980 et qui questionne la place subordonnée qu'occupent les femmes sur la scène mondiale.

Le point de départ de la théorie féministe est que « le personnel est politique », comme des ouvrages de premier plan tel que celui de Cynthia Enloe paru en 1989 ou celui de Ann Tickner publié en 1992 l'attestent.

Enloe est considérée comme une pionnière du féminisme en relations internationales. Son ouvrage « *Bananas, Beaches and Bases* » est l'un des premiers à prendre en compte la dimension du genre dans les relations internationales (Kasprzack 2019, §1). Elle démontre en quoi l'international est personnel, puisque les élites gouvernantes utilisent les relations personnelles et sexuelles entre les hommes et les femmes issus d'ethnicités et de classes diverses pour construire la politique internationale et les relations socio-économiques (Ward 1993, 81).

Quant à Tickner (1992, citée dans Willet 2010, 145), dans son ouvrage « *Gender in International Relations* », elle met en lumière la manière dont les hiérarchies de genre socialement construites sont maintenues par des structures de pouvoir allant à

l'encontre de la participation des femmes à l'élaboration des politiques étrangères et de sécurité nationale. Ainsi, « ignorer ces constructions hiérarchiques et leur rapport au pouvoir, c'est (...) risquer de perpétuer ces relations de domination et de subordination » (Tickner 1992, citée dans Willet 2010, 5) [Notre Traduction]. En exposant la façon dont les hiérarchies de genre agissent comme une forme de domination, les théoriciennes féministes laissent entendre que les distinctions binaires des approches réalistes suscitent des constructions sexuées du soi et de l'autre privilégiant les constructions hégémoniques de la masculinité (Tickner 2001, citée dans Willet 2010, 145).

De manière plus pratique, Henry Nau définit le féminisme comme une approche identitaire dont la focale centrale est le genre (Nau 2018, 74) (*confer infra*). Des auteurs comme Donahoe (2019, 88-89) le situent à la fois dans la perspective constructiviste, où l'agent et la structure interagissent, et dans la perspective critique, qui questionne l'ordre prévalant et la manière dont il est advenu. D'autres comme Daddow (2017, 186) avancent que le féminisme partage beaucoup avec le poststructuralisme qui va au-delà des manières traditionnelles d'étudier les RI afin de mettre en exergue les relations de pouvoir au sein de la discipline. En outre, le féminisme considère le système international comme socialement construit par les hiérarchies de genre, ce qui contribue à la subordination des femmes et leur manque de visibilité dans la discipline (Sjoberg et Tickner 2016, 206). Les auteurs du courant soutiennent que derrière l'apparente « *gender neutrality* » des relations internationales, se cachent en réalité des fondations théoriques définies en termes masculins, comme c'est notamment le cas du réalisme et de sa focale sur l'État opérant dans un environnement asocial et anarchique (Tickner 1997, 616; Thorburn 2000, 4). De plus, l'État, plutôt que d'être un fournisseur neutre de sécurité, admet et perpétue des politiques et des pratiques principalement dans l'intérêt des hommes (Willet 2010, 145).

Le féminisme veut repenser les méthodes d'étude des concepts centraux des RI tels que l'État, la guerre, la sécurité et la souveraineté (Daddow 2017, 190). En ce sens, la théorie féministe est également une perspective critique des courants précédents, des théories *mainstream* des RI qui soulignent plutôt la compétition et l'individualisme, occultant notamment la sphère privée où les femmes sont largement présentes et plus exposées à la violence domestique (Nau 2018, 75).

Enfin, la perspective féministe comporte un volet normatif et émancipatoire : la déconstruction des relations de genre inégales est une manière pour les femmes d'atteindre l'égalité (Tickner 1997, 616). Plutôt qu'une vision anarchique du monde, le féminisme porte son attention sur l'individu au niveau *micro* et tente de comprendre comment les individus (particulièrement les personnes marginalisées) affectent et sont affectés par la politique mondiale (Sjoberg et Tickner 2016, 207).

Il convient maintenant de fixer deux concepts analytiques centraux du féminisme et de ce mémoire. De fait, les concepts de genre et de patriarcat se retrouvent au cœur de l'école féministe des RI mais également dans l'étude de la mobilisation et des revendications des organisations de femmes en Colombie.

### 1.1.1 Le genre

La notion de genre est tout à fait cruciale dans la perspective féministe. Elle peut être définie comme une « catégorie analytique systémique qui renvoie aux constructions (privilegiées) de la masculinité et de la féminité (dévalorisée), ainsi qu'à leurs effets idéologiques » (D'Aoust 2007, 295). Au sens structurel, le genre traduit des relations de pouvoir, où les femmes ont bien souvent un statut inférieur (Tickner 1997, 615). De cette manière, des caractéristiques telles que « la force, la rationalité, l'indépendance, la protection, et le public » sont associées à la masculinité alors que des caractéristiques telles que « la faiblesse, l'émotivité, le relationnel, la protection et le privé » sont associées à la féminité (Sjoberg et Tickner 2016, 206) [Notre Traduction]. Les inégalités et les conséquences découlant de ces catégories dichotomiques ainsi que leur caractère systémique, y compris dans la politique étrangère des États et dans la politique mondiale, sont mises en avant par la focale féministe. En d'autres termes, le genre se réfère aux rôles socialement construits attribués aux femmes et aux hommes, par opposition aux caractéristiques biologiques et physiques. Ceux-ci peuvent varier en fonction des contextes, et constituent une dimension symbolique façonnant de nombreux aspects de notre culture (Tickner 1997, 614). Cela dit, « les rôles de genre sont appris et peuvent être modifiés ». (« Women, Peace and Security Study » 2002, 4).

A noter que ces rôles peuvent varier dans le temps et l'espace mais sont essentiellement relationnels : c'est à-dire qu'ils dépendent les uns des autres pour leur signification.

De cette manière, ces catégories de masculinité et féminité ne doivent pas être étudiées isolément puisque la notion de genre démontre bien que « les femmes ne peuvent pas être étudiées indépendamment des hommes » (D'Aoust 2007, 295).

### 1.1.2 Le patriarcat

Ce concept développé dans les travaux féministes et mobilisé par les mouvements féministes afin d'analyser les principes sous-jacents à l'oppression des femmes possède une variété de significations (Beechey 1979). Certaines féministes le considèrent « comme une idéologie universelle singulière, alors que d'autres jugent que le patriarcat correspond à une structure flexible et plurielle de l'espace » (D'Aoust 2007, 286). Néanmoins, de manière générale, le patriarcat fait référence à la domination masculine et aux relations de pouvoir par lesquelles les hommes exercent une domination sur les femmes (Beechey 1979, 66).

Selon D'Aoust, professeure spécialisée en études de genre, le patriarcat se rapporte à « une construction sociale structurelle résultant d'une série de pratiques historiographiques, philosophiques et culturelles qui assurent une domination des hommes sur les femmes » (2007, 286).

## 1.2 La perspective féministe sur les conflits armés : la tension entre la victimisation et l'agencité

Il est intéressant d'examiner la manière dont les femmes sont typiquement représentées en situation de guerre, à savoir en tant que pacifistes et/ou victimes passives des conflits. Étudier ce biais permet d'introduire la notion d'agencité, qui est centrale à la mobilisation des femmes colombiennes.

Un biais régulièrement pointé dans la littérature féministe est la tendance à représenter les femmes uniquement comme des victimes impuissantes du conflit, notamment dans le discours humanitaire (Manchanda 2005, 4737). Présenter les femmes comme telles occulte les nombreux autres rôles critiques qu'elles peuvent jouer, particulièrement dans la prise de décision, les études sur la centralité de l'agencité des femmes dans la

construction de la paix étant largement ignorées dans les discours sur les conflits, la paix et la sécurité (Manchanda 2005, 4737). D'après Skjelsbæk (2001, 48), la littérature scientifique sur les femmes et la guerre est limitée parce que l'histoire a été définie en termes centrés sur les hommes, ignorant ainsi les expériences féminines et le rôle des femmes dans les conflits armés (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 88). L'auteure note que « tant que nous ne tiendrons pas compte des expériences et des perceptions des femmes dans nos recherches sur les conflits, nos descriptions et nos analyses resteront incomplètes » (Skjelsbæk 2001, 48) [Notre Traduction]. Pour ce faire, les féministes adoptent une approche *bottom-up* plutôt que *top down* afin d'analyser les impacts de la guerre au niveau *micro*, plus spécialement l'impact que le conflit armé a sur les civils et les femmes (Tickner 2004, 45).

Cette focale sur la souffrance des femmes ignore également les moult exemples d'agencité des femmes et d'action collective. En effet, bien que la guerre soit une période terrible, c'est également une période de changements sociaux rapides qui a le potentiel de remettre en question les normes de genre et de créer des espaces pour la participation accrue des femmes dans la vie publique et politique (Berry 2017, 831).

Cela dit, l'angle d'attaque adopté ici ne se concentrera pas tellement sur la guerre en tant que catalyseur de nouveaux rôles sociaux (c'est-à-dire ceux ordinairement occupés par les hommes) pour les femmes mais plutôt en tant que vecteur d'*empowerment* collectif pour les organisations féminines, leur permettant de convertir leur statut de « victimes » du conflit armé en celui « d'actrices » ou « d'agentes » dans les négociations et dans la consolidation de la paix. À cet égard, il est opportun de préciser le concept d'agencité, afin de saisir la volonté des femmes à être reconnues en tant qu'actrices des négociations de paix.

Dans leur analyse de l'agencité des femmes dans le cadre de leur participation dans la construction de la paix, Goetz et Jenkins (2016, 213) s'appuient sur la définition de Kabeer (1999) qui considère l'agencité comme « la capacité de définir ses propres objectifs et d'agir en conséquence » [Notre Traduction]. L'agencité peut être exercée de manière individuelle aussi bien que collective. D'après Nussbaum (2011, 176), l'agencité « est considérée comme un élément central façonnant l'être humain ». Elle permet aux femmes victimes du conflit « de façonner leur propre vie et de faire des choix qui sont importants pour définir leurs propres intérêts, projets et objectifs »

(Nussbaum 2011, 176). Domingo, Menocal, et Hinestroza (2015, 27) notent d'ailleurs que les militantes pour la paix en Colombie ont joué un rôle important, en encourageant le processus d'affirmation de soi des femmes victimes, les aidant ainsi à passer du statut de victime à celui d'agentes de changement au niveau collectif et individuel. Une femme activiste déplacée témoigne :

Les groupes de femmes ont joué un rôle fondamental dans la vie des femmes victimes. Ils nous ont aidées à ouvrir les yeux et à prendre conscience de nos droits. Ils connaissent les lois et les normes internationales et ils nous ont accompagnées dans notre lutte. Cela nous a apporté un soutien crucial dans nos interactions avec le gouvernement. Les organisations de femmes ont été essentielles à notre *empowerment* individuel et collectif. (Domingo, Menocal, et Hinestroza 2015, 27) [Notre Traduction].

D'un point de vue historique, « l'agencité » des femmes dans les contextes de guerre a été souvent soumise à des interprétations genrées. Par exemple, la représentation politique des femmes en tant « qu'agentes du changement » dans le cadre des activités liées à la consolidation de la paix risque d'induire un lien entre la féminité et la paix reposant sur le fait qu'en vertu de leur féminité, les femmes sont plus à même d'œuvrer à la résolution pacifique des conflits (*confer infra*) (Shepherd 2016, 124). À ce sujet, il émerge de la littérature qu'associer les femmes à la paix (notamment en raison des rôles associés au *care*), sur base d'un argument essentialiste n'a pas lieu d'être et justifie l'exclusion des femmes de la sphère publique de la politique. De fait, Salla (2001, 78) dans son article « *Women & War, Men & Pacifism* », constate que les femmes décideuses sont capables comme leurs homologues masculins de prendre des décisions concernant le recours à la force. Dès lors, il n'est pas prouvé que les femmes sont moins militaristes que les hommes. En marge de cela, de manière assez intéressante, Giddens (1994, cité dans Tickner 2004, 43) reconnaît qu'il y a un lien entre le masculin, la guerre et le pouvoir militaire. Cependant, il associe la guerre au système étatique et rejoint ainsi la plupart des auteurs des RI critiquant l'association réductionniste de la guerre à l'agression masculine (Tickner 2004, 43).

Dans le cadre plus large de notre étude, il est intéressant de considérer la manière dont l'ONU conçoit l'agencité féminine. Premièrement, pour d'aucuns, la résolution 1325 présente les femmes comme plus pacifistes que les hommes et se base sur cette idée essentialiste (Elshtain 1995 ; Shepherd 2008 ; Sjoberg 2011 cités dans Jansson et

Eduards 2016, 7). Dès lors, leur action politique sera limitée à ce qui est rendu possible par cette représentation et restreinte à des activités « féminisées » (Otto 2006, citée dans Goetz et Jenkins 2016, 215) [Notre Traduction].

Deuxièmement, dans son article « *Victims of violence or agents of change ?* » Shepherd (2016, 123) investigate la manière dont les femmes sont représentées dans le discours des NU. Ce qu'il est important de souligner ici est la manière dont le sujet « femmes » est déployé dans le discours de construction de la paix afin de créer certaines réalités qui peuvent, ou non, conduire à l'exclusion en pratique. À cet égard, le rapport de la Commission de la consolidation de la paix des Nations Unies<sup>7</sup> datant de 2008 présente une première articulation des femmes en tant qu'agentes du changement : « l'agence des femmes (...) doit être reconnue ainsi que leurs besoins en tant que victimes » (Shepherd 2016, 128). Ainsi,

Les résolutions fondatrices [de la Commission] ont affirmé (...) la contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales, y compris les organisations de femmes, aux efforts de consolidation de la paix [et] le rôle important des femmes dans la prévention et la résolution des conflits et dans la consolidation de la paix. (Shepherd 2016, 128) [Notre Traduction].

Cela dit, dans ce texte, la violence est toujours représentée comme un phénomène touchant les femmes et les multiples rôles joués par les femmes durant le conflit et la période de reconstruction post-conflit ne sont pas reconnus, y compris les rôles qui impliquent de perpétrer la violence contre les hommes, les autres femmes et les enfants. Ainsi, les chercheurs féministes critiques constatent de cette façon la tendance au sein des résolutions du CSNU à promouvoir des stéréotypes protecteurs qui essentialisent les femmes dans des situations de conflits comme victimes de violence sexuelle, mères ou défenseuses non-critiques de la fin du conflit, ce qui tend à marginaliser les femmes en tant qu'agentes politiques dans les situations de conflit. Ce courant critique de littérature questionne si les progrès politiques sont suffisants pour parer le risque de renforcer les stéréotypes féminins qui marginalisent les femmes (Bell et O'Rourke 2010, 945).

Enfin, il est opportun de mentionner l'ambiguïté qui existe entre l'agence et la victimisation dans le cadre de cette analyse, et plus largement dans la recherche

---

<sup>7</sup> United Nations Peacebuilding Commission Working Group on Lessons Learned (UN PBC WGLL).

féministe. À ce titre, Schneider (1993, 387) indique que la recherche féministe est trop souvent modelée par une vision incomplète des femmes, soit en tant que victimes, soit en tant qu'agentes. En effet ces deux rôles ne sont pas mutuellement exclusifs, mais interdépendants. Ainsi,

Ni la victimisation ni l'action ne doivent être glorifiées, considérées comme statiques, isolées ou perçues comme une question individuelle ou personnelle, car la subordination doit être comprise comme un problème systémique et collectif, dans lequel les femmes subissent à la fois oppression et résistance. (Schneider 1993, 396) [Notre Traduction].

Cette tension se retrouve dans la conception onusienne de l'agencité féminine (*confer supra*). Elle sera mise en avant dans les explications apportées à nos hypothèses afin de nuancer la réponse à la question de recherche.

Le concept d'agencité développé ci-dessus va de pair avec le concept d'*empowerment*, fondamental pour notre question de recherche. La sous-section suivante s'applique à en fournir une définition et à établir le lien entre l'*empowerment*, les femmes et le conflit armé.

### 1.3 La guerre, un vecteur d'*empowerment* pour les femmes ?

L'*empowerment*, que nous pouvons littéralement traduire par « empouvoirement » ou « émancipation » n'est pas un terme univoque dans le débat académique.

Pour le définir en termes généraux, selon Kabeer (2005, citée dans Porter 2013, 10), l'*empowerment* se réfère à la fois à la capacité de faire des choix et d'agir en fonction. Concernant l'*empowerment* féminin c'est un « processus actif et multidimensionnel qui permet aux femmes de réaliser pleinement leur identité et leurs pouvoirs dans tous les domaines de la vie » (Sahay 1998, citée dans Mandal 2013, 18) [Notre Traduction]. Cela implique de décentraliser le pouvoir et l'autorité afin de les déplacer vers les personnes opprimées qui n'ont pas été en mesure de participer à la prise de décision et à la mise en œuvre des politiques. Il existe plusieurs domaines d'*empowerment* que

les femmes peuvent expérimenter, mais ici nous nous concentrerons sur l'aspect politico-social. D'une part, l'*empowerment* social se réfère à « la force habilitante renforçant les relations sociales des femmes et leurs positions dans les structures sociales » (Mandal 2013, 19) [Notre Traduction]. L'*empowerment* social s'attaque à toutes sortes de discriminations, dont celles basées sur le genre. D'autre part, l'*empowerment* politique désigne le fait de reconnaître la contribution et le savoir des femmes, le contrôle de leurs propres corps, une certaine indépendance économique, le contrôle de ressources, la création et le soutien de groupes de femmes et d'organisations (Bhasin 1998, citée dans Mandal 2013, 22-23). D'un point de vue féministe, « dans sa forme la plus simple, l'*empowerment* est égal à une redistribution du pouvoir qui *challenge* l'idéologie patriarcale et la domination masculine » (Chandra 1997, citée dans Mandal 2013, 22) [Notre Traduction].

Un autre point émergeant de la littérature à propos du processus d'*empowerment* est qu'il ne constitue pas un processus linéaire ni uniforme. Il s'agit plutôt de l'envisager comme une série de hauts et de bas, de progrès et de reculs, où certaines femmes expérimentent des progrès tandis que d'autres sont plus en retard (Berry 2017, 833).

Deux positions non-exclusives concernant les effets du conflit armé sur l'*empowerment* féminin peuvent être identifiées dans la littérature, comme l'illustre l'article de Webster, Chen, et Beardsley (2019) « *Conflict, Peace, and the Evolution of Women's Empowerment* ». D'une part, certains auteurs considèrent la guerre comme un levier d'*empowerment* pour les femmes. D'autre part, la guerre peut être évaluée comme une condition nécessaire, mais non suffisante à l'*empowerment* des femmes. Cette position ambivalente complètera la réponse à nos hypothèses, relativement à la tension victime-agent (*confer supra*).

Dans l'ensemble, de manière assez paradoxale, il a été démontré que les effets destructeurs de la guerre peuvent ouvrir une fenêtre d'opportunité pour les femmes afin de renforcer leur position dans la société (Anderson 2016 ; Anderson et Swiss 2014 ; Hughes 2009 ; Hughes et Tripp 2015 ; Mageza-Barthel 2015 ; Tripp 2015 cités dans Bakken et Buhaug 2021, 983; Yadav 2021). Ainsi, bien que les femmes souffrent de la guerre sur plusieurs plans, elles peuvent également en bénéficier via ce que Cahn (2006, 337) qualifie de « dividende genré », qui permet un certain bouleversement des

rôles sociaux et une rupture des normes de genre traditionnelles (Yadav 2021, 451) (*confer infra*).

Par exemple, l'article de Yadav (2021), « *Can women benefit from war ?* », qui a servi de porte d'entrée à cette analyse, souligne qu'aujourd'hui, les femmes ne sont plus considérées uniquement comme des victimes du conflit armé mais aussi comme actrices du changement, le « moment post-conflit » étant ainsi de plus en plus analysé comme un moment d'*empowerment* pour les femmes, entre autre en raison de l'absence des hommes dans le foyer et de l'exposition accrue des femmes à la sphère publique durant le conflit. Ainsi, dans son article, l'auteur cite plusieurs travaux analysant l'agencité et l'*empowerment* des femmes dans des contextes d'après-conflit. Par exemple, d'après les expériences des femmes en Afrique et en Bosnie-Herzégovine, après le conflit, une période de changement social rapide reconfigurant les relations de pouvoir genrées peut être observée, notamment en ce qui concerne l'engagement des femmes dans la sphère publique.

L'auteur se base sur la théorie développée par Bourdieu arguant que le changement social n'est possible que lorsqu'une « position réflexive critique à l'égard de conditions sociales autrefois normalisées – ou du moins acceptées comme telles » est adoptée (Yadav 2021, 457) [Notre Traduction]. Ainsi, lorsque les femmes adoptent de nouveaux rôles ne correspondant pas à leur *habitus* existant, la possibilité d'une réflexion critique ouvrant la voie à une remise en question des normes communément acceptées est possible. Cette fenêtre d'opportunité, ou fenêtre politique, terme développé par Kingdon (1995, cité dans Bakken et Buhaug 2021, 986) constitue une ouverture, souvent causée par une crise où les acteurs peuvent avancer le développement désiré. Outre cela, les théories des mouvements sociaux mettent en avant le fait que la mobilisation dépend entre autres de la structure d'opportunité dans laquelle les agents exploitent les ouvertures politiques causées par des événements marquants (Tilly, McAdam et Tarrow, 2001 cités dans Bakken et Buhaug 2021, 986). A cet égard, la guerre peut être appréhendée comme « une condition sociale transformatrice et pas simplement comme une lutte politique menée par la violence organisée » (Lubkemann 2008, cité dans Yadav 2021, 451). Bien qu'aucun de ces concepts n'ait été développé dans une optique de genre, ceux-ci sont tout de même utiles afin de théoriser la manière dont les femmes peuvent tirer parti des ouvertures politiques et des vides de pouvoir qui apparaissent parfois à la suite d'une guerre civile.

Qui plus est, les moments de transitions tels que la résolution des conflits constituent également des moments opportuns favorisant l'intégration de la dimension de genre dans l'appareil institutionnel, acquérant de cette manière un statut dans le débat public (González Chaparro et Martínez Osorio 2016, 74). De plus, dans leur article « *Civil War and Female Empowerment* » Bakken et Buhaug (2021, 984) arguent que la nature de la résolution des conflits joue un rôle central dans l'*empowerment* des femmes. De cette manière, les accords de paix négociés, surtout ceux qui traitent explicitement du rôle des femmes dans la société, sont censés apporter de plus grandes améliorations en matière d'égalité des genres qu'un conflit se soldant par la victoire militaire d'une des parties. Dès lors, la fin négociée d'une guerre civile ouvre une fenêtre d'opportunité à l'amélioration de la position des femmes dans la société et partant, impacte positivement leur *empowerment* (Bakken et Buhaug 2021, 1000).

Toutefois, comme Webster, Chen, et Beardsley (2019, 256) le soulignent, malgré que la guerre puisse être un moteur de changement social et politique majeur, en ce que la période d'après-conflit peut ouvrir la voie à plus de droits et de représentation pour les femmes, les gains d'*empowerment* peuvent être de courte durée. Par exemple, sans amélioration sensible de la représentation des femmes dans les espaces politiques, économiques et sociaux clés, l'*empowerment* peut être compromis.

En effet, plusieurs chercheurs ont démontré que la guerre, comme ouverture d'un espace d'*empowerment* pour les femmes n'est probant qu'à court et moyen-terme puisque la possibilité d'un *backlash*<sup>8</sup> contre ces acquis à plus long terme est toujours possible (Webster, Chen, et Beardsley 2019, 285). En ce sens, une question émergente dans la littérature est « pourquoi est-ce que la position et/ou le statut des femmes régresse après un conflit ? » alors qu'elles ont été visibles lors des négociations construisant la paix et la réconciliation. En effet, certaines études tendent à démontrer que dans la période post-conflit, un retour de multiples violences contre les femmes peut être observé, afin de réaffirmer le contrôle sur ces dernières et sur leur corps (Manchanda 2005, 4743; Berry 2017, 844). Par exemple, le nombre croissant de

---

<sup>8</sup> « Au sens courant, le *backlash* désigne certaines réactions politiques conservatrices devant des transformations sociales ou politiques progressistes – ou libérales » (Mansbridge et Shames 2012, 151). Plus largement, « le *backlash*, dont l'objet est de reconquérir le pouvoir perdu ou menacé, peut se présenter sous des formes subtiles de pouvoir coercitif (..) ou emprunter des formes beaucoup moins subtiles (...) et viser les agents et les agentes de changement ou les leaders. Dans les deux cas, le *backlash* représente un recours au pouvoir coercitif pour regagner le pouvoir (capacité) qu'on a perdu » (Mansbridge et Shames 2012, 153).

femmes en politique peut provoquer des réactions hostiles, voire violentes. Ainsi, la « libération des sexes » vécue pendant la guerre semble éphémère car « le patriarcat national commence à se réaffirmer après la guerre et attend des femmes qu'elles redeviennent « ce qu'elles étaient avant la guerre », c'est-à-dire qu'elles retrouvent leurs positions subordonnées » (Handrahan 2004, cité dans Yadav 2021, 449) [Notre Traduction]. Pour citer Walby, les avancées des femmes se heurtent souvent à « la détermination renouvelée des forces patriarcales à maintenir et à accroître la subordination des femmes » (citée dans Berry 2017, 844).

Pour résumer, en dépit du fait que le conflit puisse constituer une opportunité politique pour les femmes, le moment « après conflit » constitue autant, si pas plus une menace que le conflit proprement dit pour ces dernières (Handrahan 2004, 434).

Finalement, il est important de mentionner que l'*empowerment* féminin comme conséquence de la guerre n'est pas une fin en soi, ni que le bouleversement de l'ordre établi se traduira inévitablement par une amélioration de l'ordre égalitaire à long terme. Dans cette optique, il serait pertinent d'identifier les conditions selon lesquelles les gains d'*empowerment* des femmes persistent à long terme, permettant ainsi de comprendre de manière plus précise les obstacles aux gains pérennes ainsi que la manière dont les changements dans les hiérarchies de genre entrecroisent d'autres hiérarchies sociales et sources d'inégalité (Webster, Chen, et Beardsley 2019, 256).

## 1.4 Conclusion de section

En somme, l'impact du conflit armé et son potentiel transformateur sur le rôle des femmes dans la société post-conflit peut être résumé à travers trois points. Premièrement, étudier le conflit en tant qu'un catalyseur de changements sociaux importants pour les femmes permet de s'écarter de la vision des femmes en tant que victimes passives du conflit afin de les considérer en tant qu'agentes actives, notamment dans la résolution de celui-ci. Bien que les effets de la guerre sur la vie des femmes soient terribles, nous choisissons ici de nous concentrer sur la dimension positive en termes de changements dans le statut des femmes dans la société post-conflit. Deuxièmement, le conflit peut agir comme une « fenêtre d'opportunité

politique » en ce qu'il constitue une crise majeure ouvrant la voie à la mobilisation massive d'organisations de femmes. Troisièmement, l'*empowerment* des organisations de femmes pendant et après un conflit permet de lier ces deux dimensions : à travers leur mobilisation et leur lobbying, les femmes peuvent accéder à l'arène de négociation afin de faire entendre leur voix et obtenir certaines modifications dans le *statu quo* des genres d'une société donnée, que ce soit à travers un accord de paix, des nouveaux cadres législatifs ou encore l'occupation de nouveaux rôles sociaux.

Ainsi, dans le cadre du conflit colombien, nous constaterons que les dommages matériels et sociaux sévères causés par celui-ci ont paradoxalement pu servir de mécanismes de mobilisation ouvrant des espaces, des opportunités, voire des privilèges pour les femmes et leurs organisations (Bakken et Buhaug 2021, 985).

L'objectif de ce premier chapitre était d'établir les bases du mémoire et d'explicitier les thèmes de la problématique. Le prochain se concentre davantage sur la façon dont l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité » (FPS) est déployé dans la théorie féministe ainsi que dans la pratique internationale, à l'aune de la résolution 1325 du CSNU. Ces outils théoriques serviront à étudier la manière dont le phénomène d'*empowerment* des femmes dans les négociations de paix entre le gouvernement colombien et les FARC peut être observé.

## CHAPITRE 2 : REPENSER LA SECURITE ET LA PAIX SELON UNE PERSPECTIVE DE GENRE

Le but de ce chapitre est de comprendre comment le phénomène « Femmes, Paix et Sécurité » est abordé, dans un premier temps dans la littérature scientifique, en faisant ressortir les interrogations féministes sur les études de la paix, la résolution des conflits et la sécurité internationale, telles que : « pourquoi le terme ‘femme’ est-il antithétique à notre image stéréotypée d’un spécialiste de la sécurité nationale ? » (Tickner 2004, 44) [Notre Traduction]. Comment le féminisme aborde-t-il la notion de « processus de paix » ? Pourquoi est-ce que les femmes sont marginalisées dans la théorie et la pratique de la paix et des conflits et quel serait l’impact de leur inclusion dans ceux-ci ? Dans un second temps, ce chapitre vise à présenter la résolution 1325 comme un élément de contexte dans la résolution du conflit colombien. Nous en dresserons un bref historique, présenterons son contenu, ses limites, ainsi qu’un court bilan de son effectivité afin d’observer en quoi cette résolution peut servir de porte d’entrée quant à la question de la résolution du conflit colombien.

L’appréhension des questions ci-dessus par le biais de la littérature féministe et de la résolution 1325 entend fournir des éléments de compréhension clés à la mobilisation et à l’inclusion des femmes dans le processus de paix colombien ainsi qu’à la conclusion de « l’Accord de paix final pour la fin du conflit et la construction d’une paix stable et durable » de 2016, sous l’angle de la perspective de genre.

### 2.1 Femmes, paix et sécurité

#### 2.1.1 La conception féministe de la paix

Avant d’aborder la manière dont les féministes conçoivent la paix, il est intéressant d’introduire ce concept dans une réflexion ontologique plus large, afin de faire ressortir certains points communs avec la vision féministe de la paix.

Pour commencer, depuis plusieurs années, la conception de la nature de la paix a changé. Aujourd’hui, la paix n’est plus uniquement synonyme de cessez-le-feu et

d'absence de violence. De fait, celle-ci rime de plus en plus avec un « processus politique inclusif, un engagement en faveur des droits humains (...), ainsi [qu'avec] une tentative visant à répondre aux questions de justice et de réconciliation » (Coomaraswamy 2015, 24). C'est ce que l'activiste Jane Addams (1907, citée dans Donahoe 2001, 91) appelle la « paix négative » : l'absence de violence militaire. A la place, elle appelle à « un idéal positif de paix » qu'elle lie aux relations, aux transformations sociales, à l'engagement communautaire et à la justice sociale. Cela dit, on attribue généralement ces termes à Johan Galtung, un des chefs de file des *Peace and Conflict Studies*, ayant développé ces typologies de paix négative/paix positive en 1964. Il conçoit la paix négative comme l'absence de violence directe organisée et l'absence de guerre alors que la paix positive intègre une dimension humaine, intégrant la justice, l'harmonie et l'égalité et rejette la violence structurelle et culturelle (Tilahun 2015, 1).

À cet égard, la conception classique « d'accords de paix », définis comme des « documents produits après des discussions avec certains ou tous les protagonistes du conflit et qui traitent le conflit militairement violent afin d'y mettre fin » (Bell et O'Rourke 2010, 950) [Notre Traduction], se rapporte davantage à une vision de la paix négative. Dès lors, une vision positive des accords de paix s'approchant plus de la perspective de genre impliquerait par exemple un degré de participation plus important de la société civile dans la société post-conflit, notamment dans les activités de reconstruction humanitaire ou dans la participation aux institutions politiques et juridiques (Bell et O'Rourke 2007, 304). C'est le cas de l'accord de paix colombien où la participation citoyenne et celle de la société en général à l'édification de la paix, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des plans dans les territoires constituent le fondement de tous les accords qui composent l'accord final (« Acuerdo Final para la Terminación del Conflicto y la Construcción de una Paz Estable y Duradera » 2016, 6-7).

Ensuite, un des points clés de la littérature féministe sur la résolution des conflits est de redéfinir ce qu'est la paix. Le féminisme a des éléments importants à apporter aux *Peace and Conflict Studies* en ce que cela contribuerait à une compréhension plus riche et complète de ce que signifie la « paix genrée » (Confortini 2017, 19). En liant l'organisation sociale hiérarchique et la violence dans les sphères publiques et privées, le féminisme atteste qu'il ne peut y avoir de paix où il y a de l'oppression (Confortini

2017, 19). Dans cette perspective, il est important de considérer la violence et la paix comme des continuum où « la réalité des événements de chaque continuum peut se produire simultanément » (Donahoe 2001, 88) [Notre Traduction].

Par ailleurs, le féminisme élargit les définitions « traditionnelles » néolibérales de la paix et des accords de paix formels en ce qu'il prend en compte les personnes marginalisées par le conflit et qui risquent de subir d'autres formes de violences (Donahoe 2019, 92). De la sorte, Paarlberg-Kvam (2019, 197) avance que les militantes féministes pour la paix témoignent d'une compréhension plus profonde de la paix en ce que le discours féministe tisse une critique globale du patriarcat, du militarisme, du racisme, du classisme et de l'exploitation économique comme éléments constitutifs de la guerre. Une « paix féministe » recommande donc une transformation du modèle néolibéral qui « priorise le profit sur les personnes, exacerbe les inégalités, la guerre et le conflit, le militarisme, le patriarcat, la dégradation de l'environnement et le changement climatique » (WILPF 2015, 1) [Notre Traduction]. En conséquent, comme Alwis, Mertus, et Sajjad (2013, cités dans Paarlberg-Kvam 2019, 198) le mentionnent, l'inclusion des femmes aux tables de négociation est essentielle, non pas en raison d'une quelconque amélioration inhérente qu'elles apporteraient au processus, mais parce qu'il relève de leur droit en tant que membres de la société d'y siéger.

La littérature féministe interroge donc le manque de visibilité des femmes dans les conflits armés mais également dans la période post-conflit. L'inclusion des femmes dans les processus de paix a toujours été fortement limitée et c'est précisément la focale : pourquoi les femmes sont-elles invisibles au stade des négociations de paix ? De fait, les groupes de négociation sont généralement issus des sphères gouvernementales, diplomatiques ou militaires, structures où les femmes sont largement absentes (Chinkin 2003, 871). La raison de cette exclusion tient entre autres dans les préjugés stéréotypés sur le rôle des femmes impliquant que leurs activités liées au conflit ne soient pas perçues par les meneurs de négociations comme pertinentes pour la reconstruction d'une société post-conflit (Chinkin 2003, 871). Les auteurs féministes ajoutent que mettre en lumière les expériences des femmes contribuerait grandement à l'analyse et la résolution des conflits. Ils affirment qu'il faut non seulement intégrer les perspectives marginalisées (ici celles des femmes) dans la résolution conventionnelle des conflits, mais également interroger les processus et les

pratiques qui ont perpétués ces exclusions (Sharoni 2017, 3). Il serait donc intéressant d'analyser en quoi les attitudes genrées adoptées par les décideurs (souvent masculins) constituent des obstacles à des approches plus innovantes et constructives dans le domaine de la paix et de la sécurité (Gierycz 2001, 29).

### 2.1.2 La critique féministe de la conception de la sécurité mainstream

La sécurité – concept central aux relations internationales et intrinsèquement lié à la paix – et sa nature genrée est également remise en question par les féministes.

Au début des années 1990, lors de la fin de la guerre froide et de la transformation majeure de l'environnement sécuritaire, le paradigme réaliste qui prédominait a été soumis à un examen critique, ce qui a permis au discours féministe et à l'analyse de genre de trouver une niche où se faire entendre. Enloe pose la question « où sont les femmes ? » afin de signaler l'invisibilité des femmes sur la scène internationale et de démontrer que la sécurité internationale est une sphère d'influence hautement masculinisée. Tickner, elle, attire l'attention sur la nécessité de considérer la dimension humaine de la sécurité et de repenser la sécurité d'un point de vue féministe ; en effet, « ce n'est que lorsque les relations sociales hiérarchiques, y compris les relations de genre (...) seront mises en évidence que nous pourrions commencer à construire un langage de sécurité nationale qui exprime les expériences multiples des femmes et des hommes » (Tickner 1992, citée dans Pratt et Richter-Devroe 2011, 492) [Notre Traduction].

Traditionnellement, la sécurité fait référence à l'absence de menace aux frontières étatiques, bien que la définition soit parfois étendue aux menaces à la sécurité alimentaire, économique, climatique, environnementale et à la sécurité humaine (Den Boer et Bode 2018, 367). Cela dit, la littérature souligne les différences ontologiques et épistémologiques entre la théorie féministe et les théories des relations internationales et comment cela se traduit dans la manière d'aborder la sécurité. Dans l'ensemble, les théories des relations internationales traditionnelles sont basées sur des propositions positivistes, dont le réalisme, cherchant à produire des propositions testables pouvant expliquer le comportement de la recherche de sécurité par les États, considérés comme « prestataires premiers de sécurité » dans le système international

(Tickner 2004, 44). Cependant, pour les féministes, le réalisme ne montre qu'une compréhension très étroite de la sécurité qui ne correspond pas aux réalités politiques et expériences des personnes dans le monde. Outre cela, les concepts masculins de ce qui constitue « le politique » et « la sécurité » ont laissé des aspects de côté qui affectent principalement les femmes, tels que la problématique des viols de guerre (Sheehan 2005, 118).

Un point clé de la recherche féministe sur la sécurité consiste à observer en quoi certaines structures inégalitaires perpétuent l'oppression de certaines personnes, notamment comment les hiérarchies de genre oppressives diminuent la sécurité des individus (Tickner 2004, 46). En outre, les féministes postulent que l'insécurité « résulte des normes et pratiques qui renforcent l'ordre patriarcal autant que les menaces de conflits » (Den Boer et Bode 2018, 367) [Notre Traduction]. La référence en la matière n'est plus l'État mais les individus, ce qui implique une révision radicale des institutions et pratiques qui constituent l'architecture de la sécurité nationale et internationale. La focale est déplacée sur l'entrecroisement de toutes sortes de violences (entre autres physique, militaire, domestique) (Tickner 1995, citée dans Sheehan 2005, 126). La véritable sécurité, selon les féministes, est égale à l'éradication des relations sociales injustes et des mécanismes perpétuant ces pratiques. Dès lors, la conception féministe de la sécurité s'inscrit dans la continuité de la justice sociale, essentielle pour assurer une paix durable (Sheehan 2005, 128). Notons qu'on retrouve ici l'agenda émancipatoire du féminisme et le postulat que le monde pourrait être autrement.

En bref, la sécurité internationale est un concept profondément réaliste et ancré dans un biais masculinisé. Elle ne s'est pas non plus adaptée à l'environnement post guerre froide où le conflit interétatique est l'exception et le conflit intraétatique la norme (Sheehan 2005, 126). En conséquence,

Ce qui est nécessaire, c'est un nouveau paradigme pour la sécurité internationale, fondé sur la prise de conscience que le genre est un élément constitutif de l'expérience politique et qu'il est fondamental à l'identité de l'État et à la structure du système international. (Smith et Skjelsbæk 2001, 11) [Notre Traduction].

Sur base de ces considérations théoriques, examinons à présent les grandes lignes dégagées par la communauté internationale dans le cadre de l'agenda FPS, en particulier dans le cas de la résolution 1325.

### 2.1.3 L'agenda FPS à l'international : la résolution 1325 du CSNU

Le point de départ liant le genre à la paix et à la guerre remonte à 1995 lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin. Parmi les douze objectifs stratégiques examinés dans le cadre de la Déclaration de Pékin et du Programme d'action se trouve l'intitulé « les femmes et les conflits armés » qui appelle à « une augmentation de la participation des femmes à la résolution des conflits et à la protection des femmes vivant dans des situations de conflits armés » (Coomaraswamy 2015, 30).

Par après, la 23<sup>e</sup> session spéciale intitulée « *Women 2000* » de l'Assemblée Générale des NU a donné lieu à la déclaration de « Pékin + 5 », qui ouvre la voie à la résolution 1325 (Willett 2010, 149; Pratt et Richter-Devroe 2011, 491). En effet, durant cette session, il a été constaté que le domaine des femmes et des conflits armés n'avait pas été assez abordé et encore moins mis en œuvre (Pratt et Richter-Devroe 2011, 491).

Il est très intéressant de remarquer que l'adoption de la résolution 1325 est quasiment le fruit du travail de la société civile. En effet, des ONG telles que le « *Working Group on Women and Armed Conflict* » (NGOWG) se sont mobilisées durant plusieurs mois afin de faire pression sur le Conseil de Sécurité (CS) et sur les États membres, pour le passage d'une résolution traitant l'agenda FPS de manière adéquate et afin de « reconnaître les contributions des femmes à la paix et à la sécurité » (Pratt et Richter-Devroe 2011, 492; Coomaraswamy 2015, 30).

En conséquence, le 31 octobre 2000, la résolution 1325 fut adoptée à l'unanimité.

Abordons à présent plus exactement le contenu de la résolution 1325, les obstacles subsistant à sa mise en œuvre ainsi que l'évaluation de son effectivité.

Globalement, la résolution 1325 est l'une des plus importantes des Nations Unies sur la paix et la sécurité, en ce qu'elle appelle tous les États membres à adopter des politiques spécifiques afin d'assurer l'implication active des femmes dans la paix. Elle plaide pour une construction de la paix sensible au genre et requiert la participation

des femmes dans les efforts de prévention et résolution des conflits, dans le rétablissement de la paix et de la reconstruction post-conflit. Depuis lors, cette résolution sert de cadre pour l'agenda FPS (Shekhawat 2018, 4-5). Elle est déclinée en 18 points.

Tout d'abord, sur le fond, la résolution réaffirme

Le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et [souligne] qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends. (« Résolution 1325 (2000) Adoptée Par Le Conseil de Sécurité à Sa 4213<sup>e</sup> Séance, Le 31 Octobre 2000 » 2000, §4) (*confer annexe 1*).

La résolution considère que

Si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités. (« Résolution 1325 » 2000, §10) (*confer annexe 1*).

Concernant la résolution des conflits,

La résolution [1325] recommande à tous les acteurs impliqués dans la transformation des conflits d'adopter une perspective de genre lors de la négociation et de la mise en œuvre des accords de paix. Elle souligne que la transformation inclusive des conflits peut être réalisée en tenant compte des besoins spécifiques des femmes lors du rapatriement et de la réhabilitation, de la réintégration et de la reconstruction, en élaborant et en mettant en œuvre des mesures visant à soutenir les initiatives de paix des femmes, en garantissant la protection et le respect des droits humains des femmes et (...) en impliquant les femmes dans les processus de rétablissement de la paix. (Shekhawat 2018, 5) [Notre Traduction].

Symboliquement, cette résolution reconnaît qu'à un haut niveau, l'exclusion des femmes de la résolution des conflits constitue une menace contre la paix. Elle représente une victoire importante pour la mobilisation transnationale des femmes visant à intégrer l'égalité des genres au sein des NU (Bell et O'Rourke 2010, 493). De plus, la résolution met en évidence les expériences différentielles de la guerre et de

l'après-conflit vécues par les hommes et les femmes, redéfinit la violence sexuelle comme une arme de guerre plutôt que comme un « dommage collatéral » et reconnaît le rôle significatif joué par les femmes dans la reconstruction de la vie de leurs communautés après un conflit (Pratt et Richter-Devroe 2011, 490). Une telle conception peut être retrouvée dans l'accord de paix colombien, qui considère que pour « garantir une égalité effective, des mesures positives doivent être prises en réponse à l'impact disproportionné que le conflit armé a eu sur les femmes, en particulier la violence sexuelle » (« Acuerdo Final » 2016, 192) [Notre Traduction]. De plus, dans le spectre de la résolution 1325, le point 2.3.7 de l'accord affirme que le gouvernement national et les FARC reconnaissent le rôle important que jouent les femmes dans la prévention, la résolution des conflits, la consolidation de la paix ainsi que la nécessité de promouvoir et de renforcer la participation politique et civique des femmes.

À noter que depuis l'adoption de la résolution 1325, le cadre normatif pour la promotion et la protection des droits des femmes vivant dans des contextes de conflit et de post-conflit n'a fait que s'élargir. De même la capacité institutionnelle des NU à mettre en œuvre la résolution 1325 et ses résolutions subséquentes a été considérablement accrue. D'autres résolutions concernant l'agenda FPS ont été adoptées par le CSNU, à savoir les résolutions 1829, 1888, 1960, 2106 et 2122, insistant sur l'impératif d'inclure les femmes dans les efforts de paix et de protéger les femmes vivant dans des situations de conflits, en ce compris contre la violence sexuelle (Coomaraswamy 2015, 66-67; Shekhawat 2018, 5). Citons également la création d'ONU Femmes en 2010, « l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui se consacre à la promotion des droits des femmes à travers le monde (...) [et qui] veille à ce que le programme FPS figure parmi les travaux prioritaires des Nations Unies » (Coomaraswamy 2015, 31). Cette entité a joué un rôle d'appui essentiel aux organisations féminines en Colombie, entre autres à travers le soutien apporté aux deux Sommets nationaux des femmes pour la paix et aux délégations de victimes qui se sont rendues à la Havane (Bouvier 2016, 20- 22).

Néanmoins, cette résolution fait face à certains obstacles. Au niveau international, il faut noter que comme la résolution 1325 n'est pas un traité, il n'existe pas de mécanisme de ratification, de conformité ou de vérification. Dès lors, elle ne possède pas le caractère nécessaire pour obliger les États à se conformer à ses dispositions

(Willet 2010, 143). À noter que les États sont de plus en plus liés aux obligations énoncées dans l'agenda FPS, notamment par le biais de Plans d'Action Nationaux (PAN) détaillant les mesures pour la mise en œuvre de la résolution 1325. Cependant, en 2015, seuls 54 pays avaient adopté des PAN et le gouvernement colombien ne possédait pas de PAN pour le suivi de l'application de la résolution (Coomaraswamy 2015, 32; Rahmanpanah et Trojanowska 2016). Cela démontre toute la difficulté de passer d'un engagement théorique à des actions tangibles et concrètes.

Au niveau étatique, dans sa thèse sur l'effectivité de la résolution 1325, Robeye Rirangar (2016, 199, 204) relève plusieurs obstacles de nature différente. Parmi ceux-ci, des facteurs politico-institutionnels comme l'absence d'adoption d'une ligne claire sur la résolution 1325 (et sur les femmes en général) peuvent être retrouvés, ainsi qu'une faible représentation des femmes dans les instances de décisions. En Colombie, bien qu'au niveau national, une politique de quota ait été instaurée<sup>9</sup>, les femmes élues restent relativement sous-représentées. En 2015, la Colombie occupait la 70<sup>e</sup> place sur 190 en termes de représentation féminine dans les Parlements nationaux (« Women in Parliaments: World Classification » 2015). Même si la participation politique des femmes a augmenté ces dernières années et que des normes l'élargissant ont été adoptées, la Colombie reste l'un des pays d'Amérique latine où la représentation politique des femmes est la plus faible, surtout au niveau local (López Daza 2019, 207; « Las mujeres en Colombia » s. d.).

Cela étant dit, il est utile de dresser un bilan de cette résolution, afin d'en observer la portée. Comme le mentionnent Bell et O'Rourke (2010, 949), il est relativement difficile de mesurer l'effectivité de la résolution 1325. Il est toutefois possible d'affirmer que des progrès ont été accomplis. Nonobstant, les cadres institutionnels et discursifs existants sont toujours dominés par des pratiques étatiques, patriarcales et militaristes, ce qui limite les tentatives d'intégration du genre dans ces cadres (Willet 2010, 149).

Avant la résolution 1325 du 31 octobre 2000, sur 585 accords de paix conclus, 11% mentionnaient les femmes. Après le passage de la résolution et jusqu'au 1<sup>e</sup> janvier 2015, 27% des accords de paix conclus faisaient référence aux femmes (Bell et

---

<sup>9</sup> « La loi statutaire n° 581 de 2000, ou loi des quotas, impose que 30 % des postes à haute responsabilité de toutes les branches et organes publics soient occupés par des femmes » (López Daza 2019, 206).

O'Rourke 2010, 954; Bell 2015, 13) (*confer annexe 2*). Néanmoins, une étude de UNIFEM<sup>10</sup> révèle que sur 14 des 35 principales négociations de paix depuis l'adoption de la résolution 1325, seules 1,2% des signataires des accords étaient des femmes. Elles représentaient en moyenne 9,6% des délégations de négociation et étaient absentes en tant que chef négociateur (Goetz 2008, citée dans Willet 2010, 151).

De plus, Bell (2013, 3) remarque que les normes internationales jouent un rôle dans l'influence des références relatives au genre dans les accords de paix. De fait, les processus de paix incluant l'ONU comme tierce partie sont plus enclins à inclure des références aux femmes et au genre que ceux n'impliquant pas l'ONU en tant que telle. Mais paradoxalement, Bell et O'Rourke (2010, 955) ont remarqué que les accords de paix sont davantage susceptibles de contenir des références aux femmes dans les cas où l'ONU n'a pas été impliqué comme signataire (*confer annexe 3*). Cela indique que l'internationalisation d'un processus de paix n'est pas toujours favorable aux femmes puisque les processus de paix internationalisés sur la base de la violence à grande échelle ou de déstabilisation régionale ou internationale privilégient davantage un accord formel, assez fermé, entre élites militaires et difficile d'accès pour les femmes (Bell et O'Rourke 2010, 972). Dès lors, au plus un processus est interne, au plus celui-ci est accessible aux contributions et à l'influence des acteurs de la société civile et partant, des femmes. En Colombie, nous avons affaire à un processus avec un niveau élevé d'appropriation locale, où les références aux femmes dans les accords de paix sont davantage dues aux dynamiques de négociations nationales qu'à l'intervention internationale (Bell 2015, 22). En effet, le changement semble être le produit de l'influence des femmes, notamment par le biais du lobbying relatif à la résolution 1325 (Bell 2015, 22). Penchons-nous justement sur la manière dont les organisations de femmes se sont appuyées sur la résolution 1325 dans le cadre de leur mobilisation.

### 2.1.3.1 La résolution 1325 en Colombie dans le cadre des accords de paix de 2016

Oion-Encina (2020, 337) soulève le fait que la résolution 1325 et les indicateurs fixés pour son suivi ont été des instruments essentiels pour les organisations de femmes colombiennes dans le cadre de l'accord signé entre les FARC et le gouvernement en 2016.

---

<sup>10</sup> Fonds de développement pour les femmes.

De fait, selon l'auteure, les résolutions du Conseil de Sécurité ont apporté un soutien technique et financier de la part de différentes agences de coopération internationale dans le but de renforcer la capacité du mouvement des femmes à influencer le processus de paix, à travers l'organisation d'ateliers et réunions régionaux, des sommets nationaux et un suivi via des rapports et des recherches (Oion-Encina 2020, 344). Par conséquent,

Les organisations féministes ont créé des espaces et des outils spécifiques pour examiner la mise en œuvre de la résolution 1325 en Colombie, tels que la Coalition Résolution 1325, l'Observatoire Femmes, Paix et Sécurité, le Bulletin d'évaluation de la Résolution 1325 et les rapports de suivi de la Résolution 1325. Ceux-ci ont permis de suivre le processus de mise en œuvre de l'accord. (Oion-Encina 2020, 344) [Notre Traduction].

À cet égard, Paffenholz et al. (2016, 30) notent que les femmes sont plus enclines à exercer une réelle influence dans le processus de paix si elles disposent de leur propre délégation indépendante et/ou lorsqu'elles sont en mesure de coordonner stratégiquement leurs efforts au sein des délégations afin de promouvoir des intérêts communs et/ou en formant des coalitions de femmes unifiées au sein des délégations officielles.

Par exemple, la Coalition 1325 est un groupe d'organisations de femmes créé en 2001 pour surveiller le respect de la résolution 1325 par la Colombie. Les rapports annuels du groupe, en 2012 ainsi qu'en 2013, critiquaient le manque d'une perspective de genre dans l'agenda mutuel du gouvernement et des FARC (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 95). En 2014, un rapport publié a reconnu les efforts des négociateurs à inclure des thématiques spécifiquement liées aux femmes dans les pourparlers, la création de la sous-commission sur le genre et la participation des femmes dans l'équipe de négociation. Toutefois, le rapport a souligné l'importance de revoir des dispositions significatives ayant trait aux intérêts des femmes car des points de négociations avaient été réglés avant la création de la sous-commission sur le genre, notamment le premier concernant la politique agraire (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 98).

En outre, il est bon de noter qu'avant l'entame du processus de paix de 2012, en ce qui concerne la diffusion de la résolution, différents ateliers avaient été organisés en 2010 dans les régions du pays touchées par le conflit. Lors de ceux-ci, plus de 600 femmes se sont réunies afin d'élaborer des propositions pour mettre en œuvre la résolution

1325. En outre, l'organisation *Humanas*, soutenue par la plateforme norvégienne FOKUS a créé « *l'Observatorio Mujeres, Paz y Seguridad* <sup>11</sup> », un instrument de surveillance du respect de la résolution 1325 par l'État colombien (Oion-Encina 2020, 340).

Cela dit, l'accord final entre les FARC et le gouvernement ne fait pas explicitement référence aux résolutions FPS du Conseil de Sécurité même si une centaine de mesures importantes relatives au genre ont été introduites dans les six points de l'accord, qui est considéré comme l'un des plus avancés au monde en ce qui concerne l'approche de genre (Oion-Encina 2020, 344).

Pour terminer, selon Anctil, Mejía Jerez, et Tillman (2018, 234), puisque les efforts des femmes pour mettre fin à la guerre sont aussi vieux que le conflit colombien lui-même, la résolution 1325 n'est pas tellement appréciée par les organisations de femmes colombiennes car elle a été promulguée à une époque où leurs actions pour la paix étaient déjà visibles. Néanmoins, la résolution 1325 apparaît comme un moyen de soutenir les organisations de femmes, dans la mesure où elle leur permet de disposer d'un argument normatif pour défendre leurs droits, notamment en ce qui concerne leur participation aux processus de paix. Elle fut utile pour consolider les actions de paix des femmes et l'intégration de leurs propositions dans les arènes politiques de prise de décision sous l'accord de paix entre le président Santos et les FARC (Anctil, Mejía Jerez, et Tillman 2018, 235).

## 2.2 Conclusion de la partie théorique

En conclusion, il se dégage de ce cadre théorique que les notions de paix et de sécurité selon une optique féministe ne se résument pas à des conceptions négatives ou binaires et que par-dessus tout, la paix n'est pas égale à l'absence de violence. La littérature met en exergue la nécessité d'élargir nos perspectives sur la résolution des conflits et d'y inclure divers aspects comme les identités multiples, les relations de subordination (spécifiquement les relations genrées) et d'interroger sans cesse le familial.

---

<sup>11</sup> Observatoire Femmes, Paix et Sécurité.

La résolution 1325, produit d'actions de lobbying d'ONG féminines (tout comme l'inclusion de la perspective de genre dans les accords de paix en Colombie) a marqué un tournant au niveau international dans l'inclusion des femmes dans les négociations de paix. Néanmoins, des obstacles subsistent dans la traduction de ce document politique en outil de plaidoyer et en des plans d'action efficaces. Par ailleurs, le cas du processus de paix colombien démontre en quoi la résolution 1325 peut servir de levier d'accès à l'arène de décision politique pour les femmes. En ce sens, la résolution est un instrument normatif permettant la pression du mouvement des femmes sur le gouvernement afin de faire respecter les droits des femmes durant la guerre et la phase d'après-conflit (Oion-Encina 2020, 345).

En définitive, l'intention de cette réflexion, relativement à notre problématique, était de présenter la résolution 1325 comme un élément de contexte dans la résolution du conflit colombien, permettant aux femmes d'accroître leur agencité dans les négociations de paix et partant, de renforcer leur *empowerment*.

## CHAPITRE 3 : LE RÔLE DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX COLOMBIEN : CONTEXTE

Après avoir dressé le cadre théorique permettant d’appréhender la problématique et la question de recherche dans les chapitres précédents, passons maintenant au cas d’étude au cœur de ce mémoire : le processus de paix en Colombie allant de 2012 à 2016 entre les FARC et le gouvernement Santos.

Cette première partie empirique a pour objectif d’introduire les éléments de contexte afin d’être en mesure d’évaluer dans le chapitre suivant la mobilisation féminine en tant que vecteur d’*empowerment* dans le cadre du conflit et du processus de paix colombien. Elle se divise comme il suit : nous donnerons d’abord un aperçu du conflit colombien et de son impact sur les femmes. Ensuite, nous reprendrons quelques éléments de contexte de la mobilisation des femmes colombiennes pour la paix. Nous en viendrons ensuite au cœur du sujet : l’inclusion des femmes dans le processus de paix qui a duré de 2012 à 2016 en Colombie, l’histoire de leur mobilisation sans relâche ainsi que le résultat de celle-ci, à travers leur intégration progressive dans le processus de paix. Nous terminerons par l’analyse de l’*Acuerdo Final* et de ses dispositions relatives au genre.

### 3.1 Aperçu du conflit armé en Colombie

Les origines lointaines du conflit colombien remontent aux années 1940, dans un contexte de montée de violences bipartisanes (période dite de *La Violencia*), entre les deux forces politiques majeures du pays, les libéraux et les conservateurs (Céspedes-Báez 2019, 43). En 1958, une paix relative se construit à travers un plan de présidence alternative et de partage des fonctions publiques, qui dure jusqu’en 1974 (Stanski 2006, 138; Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 86).

Alors que le conflit partisan est contenu, les disparités socio-économiques ne font que s’accroître. Dans un contexte de profondes inégalités, de répartition des richesses et des ressources sur fond d’exclusion politique, économique et sociale d’une grande

partie de la population (notamment rurale), se forment de multiples groupes d'insurgés de la guérilla, dont les FARC<sup>12</sup> (Bouvier 2016, 4; Céspedes-Báez 2019, 43). Ce groupe de guérilla créé en 1964 se présente comme un mouvement d'insurrection rurale qui vise à renverser ce qu'il perçoit comme l'inégalité sociale systémique dans la société colombienne. L'objectif des FARC étant de prendre le pouvoir militairement, ils n'ont cessé de croître au fil des décennies et ont tiré des ressources de l'activité criminelle pour solidifier leurs forces (Beittel 2015, 2). Le mouvement gagne en importance géographique et démographique et commence à exercer une menace tangible sur l'État dans les années 1980 (Pécaut 2001, 88). À la fin des années 1990, les FARC comptaient entre 15 000 et 18 000 combattants (Herrera et Porch 2008, 613). Précisons que 30 à 40% de la force de combat est féminine (Sajjad 2004, 15). Les méthodes auxquelles recourent les FARC ont fait naître au sein de la population colombienne et de la communauté internationale « un vif rejet, voire une condamnation sans appel » (Hupet et Giraldo Jimenez 2009, 7).

Il convient de définir brièvement ce qu'est la guérilla afin de saisir le type de revendications formulées par ce groupe insurgé. Selon Grenier (1988, 614), la notion de guérilla est « ordinairement associée aux mobilisations paysannes « défensives », dirigées contre « les puissants » (les riches, le gouvernement et son armée) ». La guerre de guérilla quant à elle désigne « une forme de compétition politique ayant pour enjeu la conquête du pouvoir étatique central, pour tactique l'emploi de la force et de la violence, et pour promoteurs des éléments dissidents des couches moyennes urbaines » (Grenier 1988, 637).

Les causes de la longévité du conflit colombien résident dans la fracture sociale (pauvreté et inégalités), l'abandon de l'espace rural au profit du développement urbain, et le narcotrafic, qui, selon Hupet et Giraldo Jimenez (2009, 12-13), constituent les trois facteurs de rupture entre les élites et la population colombienne.

Pour finir, le bilan du conflit colombien est extrêmement lourd. En effet, selon la Commission historique du conflit et des victimes, celui-ci a déplacé plus de six millions de personnes (et de manière disproportionnée, les femmes). En date du 31

---

<sup>12</sup> Forces armées révolutionnaires de Colombie, en Espagnol *Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia*.

janvier 2022, un total de 9 237 051 victimes du conflit armé a été enregistré<sup>13</sup> (« Registro Único de Víctimas (RUV) » 2022). Plus d'un million d'homicides ont été enregistrés. En 2017, 22 9493 crimes contre la liberté et l'intégrité sexuelle ont été recensés (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 86-87). L'ampleur des dommages est due à la longue durée du conflit, à la variété des acteurs armés et des zones sous leur contrôle ainsi qu'à l'intensification et à la mutation de la violence visant la population civile (Hilton 2017 cité dans Oion-Encina 2020, 338).

### 3.1.1 L'impact du conflit sur les femmes

Comme il a été vu dans les chapitres précédents, l'impact des conflits armés varie selon le sexe et la Colombie ne fait pas exception. Concernant les femmes et les filles, elles « sont plus susceptibles d'être soumises à des déplacements massifs, à la violence sexuelle, au viol, aux travaux forcés, à la prostitution et aux avortements forcés et à l'esclavage que leurs homologues masculins » (Bouvier 2016, 7). Par exemple, Bouvier (2016, 8) précise que 78% des personnes déplacées (IDP) de la Colombie sont des femmes et des filles et que la majorité d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté.

Concernant les violences sexuelles et sexistes, elles sont très difficilement quantifiables puisque plus de 90% d'entre elles n'ont pas été signalées durant le conflit colombien, du fait du taux élevé d'impunité et des réponses institutionnelles réduites (San Pedro 2009, 2; Bouvier 2016, 8). Toutefois, on estime que près d'un demi-million de femmes et de filles ont été victimes de violences sexuelles et sexistes en Colombie, perpétrées par les forces de l'État, les groupes paramilitaires et de guérilla, le viol représentant ainsi une arme de guerre répandue et invisible (San Pedro 2009, 11; Bouvier 2016, 9).

Il est également important de réaliser que l'impact du conflit varie selon divers facteurs tels que l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, la région géographique ou encore l'origine ethnique. Par exemple, les femmes appartenant à des groupes ethniques

---

<sup>13</sup> Conformément à la loi 1448 de 2011, sont considérées comme victimes les personnes qui ont individuellement ou collectivement souffert d'un préjudice à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985 relatif à une infraction au Droit International Humanitaire ou à des violations graves et manifestes des normes internationales des Droits de l'Homme (« Registro Único de Víctimas (RUV) » 2022).

autochtones et afro-colombiennes ont été touchées de manière disproportionnée par la violence liée au conflit (« Las mujeres en Colombia » s. d.).

Il est donc clair que ce long conflit armé a impacté les femmes de manière dramatique et disproportionnée. Cependant, conformément à l'approche que nous visons à adopter, il convient d'examiner leurs rôles en tant qu'actrices de ce conflit et pas uniquement en tant que victimes de la violence liée à celui-ci. Considérons donc l'essentiel de la genèse des mouvements de femmes en amont du processus de paix colombien.

À partir des années 1970, alors que le conflit commence à se complexifier, plusieurs types d'activisme collectif ont impliqué les femmes dans des luttes plus larges contre la discrimination, la répression et la misère : il s'agit du mouvement féministe, des organisations féministes de base et des groupes de guérilla mixtes (Oettler 2019, 10).

La consolidation d'organisations et de réseaux forts, surtout celui de la *Red de Mujeres*<sup>14</sup>, la *Ruta Pacífica*<sup>15</sup> et l'*Iniciativa de Mujeres por la Paz*<sup>16</sup> (respectivement : Réseau des Femmes, Route Pacifique et Initiative des Femmes pour la Paix), principales structures actrices féministes des politiques nationales de paix, remonte aux années 1990, dans le cadre de la conception de la nouvelle constitution de 1991 (Oettler 2019, 15; Oion-Encina 2020, 338). Celles-ci ont développé un agenda lié de près à la résolution du conflit, notamment l'exigence d'un cessez-le-feu bilatéral et de dispositions de justice relatives au genre (González 2019, §15). À cet égard, le changement de constitution en 1991 représente une opportunité institutionnelle, accréditant l'idée d'un ordre politique plus inclusif et renforçant l'agenda féministe normatif et de ce fait, soutient l'agencité des femmes dans les différents domaines de

---

<sup>14</sup> L'organisation a été créée en 1991 afin d'influencer la Convention constitutionnelle qui devait approuver la constitution de 1990 (Oion-Encina 2020, 339). Elle est très visible dans les années 1990, dans le cadre de l'introduction d'un agenda féministe dans les négociations entre l'administration Pastrana et les FARC (Oettler 2019, 15).

<sup>15</sup> Ce réseau d'organisations pacifiques et de femmes d'à peu près 300 organisations membres se définit comme féministe, pacifiste et antimilitariste. Il a été très actif dans la revendication d'une perspective de genre dans les accords d'Havana, s'appuyant sur la Résolution 1325 et collaborant avec des organes colombiens et internationaux (Paarlberg-Kvam 2019, 202).

<sup>16</sup> « Il s'agit d'une alliance de 22 organisations de femmes et de groupes mixtes travaillant sur les questions relatives aux femmes, qui, sur la base de la résolution 1325 et avec le soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, ont travaillé à l'élaboration d'un agenda concerté sur la question de la paix, dans le but d'influencer le processus de négociation entre le gouvernement et les FARC » (Oion-Encina 2020, 339) [Notre Traduction].

la vie sociale, domestique et politique (Domingo, Menocal, et Hinestroza 2015, 22; Oettler 2019, 13).

Depuis les années 2000, les activistes des droits des femmes et les ONG sont assez actives quant à l'impact particulier et disproportionné du conflit armé sur les femmes. Ainsi, au fil des années, leur plaidoyer s'est concentré sur des cas particuliers de violences faites aux femmes telles que les violences sexuelles, en développant des rapports, des campagnes et des instruments juridiques spécifiques afin de porter leurs revendications (Céspedes-Báez 2019, 59). Leur expertise développée a de la sorte suscité une reconnaissance croissante auprès de la Cour constitutionnelle colombienne et auprès de la société colombienne en général (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 99).

Par ailleurs, il est intéressant de remarquer qu'en Colombie, les organisations de femmes ont travaillé « en marge », bien avant l'adoption de la résolution 1325 et parallèlement à celle-ci (Anctil, Mejía Jerez, et Tillman 2018, 235). Les engagements antérieurs à l'inclusion des femmes dans la construction de la paix ainsi que l'activité de groupes, de réseaux ou de mouvements de femmes forts préexistaient donc aux négociations de paix, ce qui revêt d'un impact non-négligeable sur l'influence des femmes durant celles-ci (Paffenholz et al. 2016, 53).

Enfin, comme il a été mentionné dans le chapitre précédent, les normes internationales jouent un rôle important dans la promotion des droits et de l'*empowerment* de la femme. A cet égard, la Colombie a ratifié tous les traités internationaux en vigueur sur les droits humains et sur les droits des femmes. Par ailleurs, on peut observer un progrès significatif dans le développement de lois promouvant l'égalité depuis 1990. Sur le plan législatif, Bouvier (2016, 12) mentionne que la Colombie est un État pionnier en matière de législation et de jurisprudence en matière de droits des femmes. De fait,

La Constitution de 1991, les législations qui ont suivi depuis et les constats judiciaires reconnaissent les droits des femmes et condamnent la violence sexiste. Ils garantissent la participation des femmes à la vie politique et l'accès à des postes de dirigeantes dans les processus de rétablissement et de consolidation de la paix. Ils leur garantissent également l'accès aux services publics et assurent de leur prêter secours et de les aider à se reconstruire après le conflit. (Bouvier 2016, 12).

La Colombie a ainsi petit à petit développé un cadre normatif pour l'égalité des sexes, conforme aux obligations internationales telles que fixées par l'ONU, et ce, jusqu'à l'élaboration d'une politique nationale pour l'égalité complète des sexes en 2012, par laquelle le pays s'engage à accorder une attention particulière à la prévention de la violence et à l'élaboration de moyens novateurs de réparation et de protection envers les femmes victimes de violences sexuelles subies durant le conflit (Bouvier 2016, 12).

### 3.2 Le rôle des femmes dans le processus de paix colombien : historique

Globalement, au cours des dernières années, les femmes ont été écartées des pourparlers de paix en Colombie. En effet, entre 1982 et 2016, 61 accords et préaccords ont été signés entre le gouvernement et divers groupes armés, dont 4,1% des signataires étaient des femmes (Oettler 2019, 11), ce qui confirme les tendances mondiales selon lesquelles elles sont périphériques à la conduite des guerres et à leur résolution (Paarlberg-Kvam 2019, 199). Cependant, une constante est qu'à travers leur mobilisation perpétuelle, les organisations féminines ont continué d'insister sur l'importance d'arriver à des solutions politiques négociées durant les négociations de la Havane (Bouvier 2016, 18).

Avant toute chose, il est bon de noter qu'avant la conclusion de l'accord de paix de septembre 2016, plusieurs administrations colombiennes avaient déjà tenté de négocier un accord de paix avec les FARC. Du président Betancour en 1984 au président Uribe jusqu'en 2010, plusieurs approches plus ou moins militaristes pour négocier avec les FARC ou défaire la guérilla ont été adoptées mais aucune d'entre elles n'aboutit (González Chaparro et Martínez Osorio 2016, 23-77; Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 87).

La prise de fonction du président Juan Manuel Santos en août 2010 s'est accompagnée de « la promesse qu'il détenait la clé de la paix et qu'il n'hésiterait pas à l'utiliser le moment venu » (Bouvier 2016, 19). Sa réélection en 2014 s'est présentée en outre comme une opportunité de continuer le processus qui avait déjà été mis en place. Rompant avec l'administration précédente, le gouvernement Santos a déclaré qu'il

avait décidé de tenter de trouver une solution politique négociée avec l'insurrection, tout en maintenant l'offensive militaire. Au début du mois de septembre 2012, après quelques mois de dialogues exploratoires secrets à Cuba (où les six thèmes principaux à aborder durant les négociations ont été définis<sup>17</sup>), le Président Juan Manuel Santos et le leader des FARC Timochenko ont annoncé le début des pourparlers de paix, qui ont débuté en octobre 2012 à Oslo et ont abouti en septembre 2016 à Carthagène (Beittel 2015, 17).

Lorsque les pourparlers ont été entamés à la Havane, aucune femme n'était présente, si ce n'est pour le travail technique ou en tant que collaboratrices. Il est intéressant d'étudier l'augmentation de leur visibilité dans le processus de paix au cours du temps.

Au début des négociations formelles en octobre 2012 à Oslo, et puis lors de la seconde phase du processus de paix à la Havane, un mois plus tard, les équipes de négociation, aussi bien du côté du gouvernement que des FARC étaient exclusivement composées d'hommes (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 85). L'absence de femmes dès le début des négociations corrobore donc la critique féministe principale des processus de paix, à savoir que le masculinisme prévaut dans la conduite de la violence et de la guerre, mais aussi dans l'orchestration et la médiation de la paix (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 94). Le principe clé régissant ces négociations veut que « rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu », de sorte que les engagements pris par les deux parties restent provisoires jusqu'à ce qu'un accord global soit conclu (Beittel 2015, 21).

En 2012, l'organisation « *Mujeres por la Paz*<sup>18</sup> » est créée. Il s'agit d'une coalition rassemblant plus de quarante organisations portant les revendications des femmes. Leur slogan : « il ne peut y avoir de paix tant que l'on opprime et empêche le plein développement de la moitié de l'humanité, les femmes » (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 2) [Notre Traduction]. Ainsi, en décembre 2012 lors du « Rassemblement national des femmes pour la paix » à Bogota, les ONG féminines ont exprimé leur soutien à une solution négociée au conflit armé, mais en y incluant les femmes. Elles insistent sur l'importance de la participation des femmes à la consolidation de la paix tout au long de l'histoire de la Colombie, envoyant un message unanime aux FARC et au

---

<sup>17</sup> À savoir : (1) le développement rural et politique foncière ; (2) la participation politique des FARC ; (3) la fin du conflit armé, y compris la réinsertion dans la vie civile des forces rebelles ; (4) les cultures illicites et le trafic de drogue ; (5) les réparations aux victimes ; et (6) la mise en œuvre de l'accord final négocié, y compris sa ratification et sa vérification (Beittel 2015, 18) [Notre Traduction].

<sup>18</sup> Femmes pour la paix.

gouvernement : « *la paz sin las mujeres ; no va !*<sup>19</sup> ». Ainsi, les femmes ne souhaitent pas faire l'objet d'un nouveau point des négociations mais en être des participantes actives (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 95).

Ensuite, en mai 2013, plus de deux milles femmes issues de différentes organisations se sont rencontrées à Florencia où le « Manifeste des femmes colombiennes pour la dignité et la paix » a été élaboré. Cette déclaration commune cite expressément la résolution 1325 du Conseil de Sécurité et formule des recommandations telles que la demande aux parties de sortir de la vision simpliste de la paix conçue comme la fin de la confrontation armée (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 95). En 2013, des réunions et événements fréquents, tels que des manifestations afin de faire pression sur le gouvernement continuent d'être organisés par les mouvements féminins. À cet égard, un sommet décisif mérite d'être mentionné. Il s'agit du Sommet national des femmes pour la paix qui a eu lieu en octobre 2013. Celui-ci a rassemblé 450 représentantes d'organisations féminines colombienne, appuyé par ONU Femmes, le système des Nations Unies en Colombie ainsi que par des partenaires de développement tels que l'Espagne ou la Norvège (Bouvier 2016, 20; Oettler 2019, 20). Lors de ce sommet, une liste complète des points à inclure dans le cadre des négociations et de l'accord final est élaborée (Oettler 2019, 20). Au vu de l'absence de propositions et d'agendas concernant le genre dans les accords, les femmes ont perpétué la revendication de leur droit à être actrices et non parties contractantes dans le processus de négociations à la Havane<sup>20</sup>. Cette revendication reflète la volonté des femmes à endosser le rôle d'agentes et non de victimes. À l'issue de cette rencontre, trois affirmations clés peuvent être retenues : le fait que les parties ne quittent pas la table des négociations tant qu'aucun accord n'ait été conclu (*nothing is agreed until everything is agreed*), le fait que les femmes participent à toutes les étapes du processus et la prise en compte de leurs intérêts et expériences du conflit (Bouvier 2016, 20). Ce sommet a joué un rôle essentiel dans l'inclusion des femmes à la délégation de paix du gouvernement.

Effectivement, suite à cela, le 26 novembre 2013, le gouvernement a désigné deux femmes en tant que membres plénipotentiaires : Nigeria Rentería Lozano et María Paulina Riveros Dueñas, toutes les deux expérimentées dans le domaine des droits

---

<sup>19</sup> La paix sans les femmes ne va pas !

<sup>20</sup> « *Ser pactantes y no pactadas en el proceso de negociación de La Habana* » (Bueno Cipagauta 2017, 7).

humains (Beittel 2015, 22; Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 96). Du côté des FARC, une représentante a été nommée : Tanja Nijmeijer<sup>21</sup>. Bien qu'elles constituent des « symboles de l'inclusion d'une perspective de genre », l'insertion de ces femmes à la table des négociations n'a pas pour autant mis fin aux revendications féminines à participer davantage au processus de paix (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 96). En effet, les organisations de femmes, fortes de leur expérience antérieure, ont prévenu que cette avancée n'était pas suffisante à garantir l'incorporation de leurs demandes. Dès lors, il était essentiel pour elles d'une part, d'influencer la structure de négociation ainsi que les mécanismes de consultation et de prise de décision ; et d'autre part, d'élaborer un agenda spécifique et une stratégie de plaidoyer (D. M. Gómez et Montealegre 2021, 448). La première considération a trouvé dans une certaine mesure sa réponse dans la création d'une sous-commission pour le genre et la deuxième dans les Sommets nationaux des femmes pour la paix de 2013 et de 2016, en tant qu'espaces d'articulation des revendications féminines.

### 3.2.1 La sous-commission sur le genre

Le 7 juin 2014 constitue une date clé puisque le gouvernement colombien annonce la création d'une sous-commission sur le genre. Cette sous-commission, composée majoritairement de femmes, est en fait un organe consultatif visant à garantir, avec l'aide d'experts, que l'accord final prenne bien en compte la dimension du genre et la manière dont le conflit a affecté les femmes (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 97). Elle veille également à ce que des thèmes complexes comme la violence sexuelle et la participation politique des femmes soient intégrés aux discussions (Bouvier 2016, 21).

Selon Victoria Sandino, ex-guérillera membre de la délégation des FARC, les réalisations les plus significatives de la sous-commission sur le genre sont l'inclusion de « l'agenda des femmes colombiennes dans le processus de paix, d'écouter leurs voix et de répondre aux besoins fondamentaux et stratégiques des femmes, ce qui rend cette expérience sans précédent dans un processus de paix » (Castrillón 2016, §4) [Notre Traduction]. D'après Boutron (2020, 67), la mise en place de la sous-commission sur le genre représente une victoire pour le mouvement féministe pour la paix colombien puisqu'elle a permis de donner une plus grande légitimité à des

---

<sup>21</sup> Cette ex-combattante n'est pas Colombienne mais Hollandaise (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 93).

thématiques traitées généralement hors des négociations de paix officielles. Ceci dit, en dépit du fait que la sous-commission sur le genre ait été reconnue formellement, elle a souvent été considérée comme une question mineure, voire « de femmes », comme le pointe une des participantes (Oettler 2019, 20).

La sous-commission sur le genre a développé ses travaux entre 2014 et 2016, à travers diverses réunions avec des représentants d'organisations de femmes et de diversité sexuelle, avec des expertes en violence sexuelle et avec des ex-combattantes d'insurrection provenant de différents pays du monde. Elle a également invité plusieurs délégations de femmes représentant un large spectre de points de vue, d'affiliations politique et de compositions ethniques. Ainsi, la participation directe des femmes et des victimes à la table des négociations a eu un impact important car les témoignages et expériences partagées ont permis de comprendre comment le conflit les ont affectés (Nylander et Salveseen 2017, 3).

À noter qu'avant l'établissement de la sous-commission pour le genre, trois accords partiels ont été atteints. Bien que le principe directeur du processus était « rien n'est accepté jusqu'à ce que tout soit convenu », un examen de genre sur les trois accords déjà conclus pouvait risquer de rouvrir des questions de fond considérées alors comme clôturées, même si la sous-commission n'avait aucun pouvoir de décision contraignant (Nylander et Salveseen 2017, 3-4). En ce sens, la commission a joué un rôle non-négligeable dans les révisions des premières versions des chapitres sur la réforme agraire, qui, après modification, fait explicitement référence à la garantie du droit des femmes à la propriété foncière, ainsi que dans la révision de ceux sur la participation politique et les drogues illicites (Nylander et Salveseen 2017, 4). Ceux-ci reproduisaient initialement une image dépassée des femmes en tant que victimes passives, mères et dispensatrices de soins (Oettler 2019, 20). Le fait que la sous-commission ait réussi à présenter une image plus complexe qui a renforcé à la fois l'agencité et la victimisation féminine a impacté significativement la façon dont la problématique des « victimes » était présentée (Oettler 2019, 20).

À posteriori, diverses organisations de femmes ont souligné l'importance de la sous-commission sur le genre en tant que reconnaissance concrète et institutionnelle de décennies de lutte et de résistance (Oettler 2019, 21). De plus, celle-ci a permis « le début de la participation des femmes aux accords de la Havane en tant que *pact-makers*

plutôt que *pact-takers* » (Oettler 2019, 21) ; autrement dit en tant qu'actrices du processus et non en tant que participantes passives. Dans cette optique, selon Bell (2015, 8) un accord de paix ne peut adopter pleinement une perspective de genre à moins que les femmes ne soient impliquées dans la formulation de ses dispositions.

### 3.3 La conclusion de l'accord final et sa version révisée

Du 19 au 21 septembre 2016, un deuxième Sommet national des femmes pour la paix a été organisé à Bogota dans le but de générer un dialogue national capable de contribuer à la participation effective, à la visibilité et à la légitimité des femmes et de leurs organisations en tant qu'actrices politiques dans le processus d'approbation, de vérification et de mise en œuvre de l'accord final (Bueno Cipagauta 2017, 7). Au vu du chemin déjà parcouru, les attentes étaient élevées. Selon Belén Sanz, représentante d'ONU Femmes en Colombie à l'époque, ce sommet marque « le positionnement des femmes dans la mise en œuvre des accords et dans ce qui pourrait être un accord post-conflit dans lequel elles ont un rôle déterminant dans la transition que va connaître le pays » (Osorio Granados 2016, §7) [Notre Traduction].

De plus, un second manifeste politique a été élaboré. Il y est affirmé que

Nous les femmes colombiennes, d'identités et d'expressions de la féminité diverses (...) avons consacré notre vie à la construction d'un pays, d'une maison et d'une rue en paix, et à faire en sorte que toutes les personnes puissent vivre en sécurité et soient valorisées dans leur dignité humaine. (Bueno Cipagauta 2017, 28) [Notre Traduction].

On y retrouve par ailleurs la conception féministe de la paix ; « la construction de la paix à partir de la perspective des femmes est une nouvelle façon de faire de la politique, qui implique de décentraliser le pouvoir, éradiquer les pratiques historiques, patriarcales et militaristes et chercher de nouvelles formes d'actions politiques » (Bueno Cipagauta 2017, 28). Le manifeste souligne en outre le fait que les pourparlers entre le gouvernement national et les FARC ont démontré que les mots valent mieux que la violence. Il reconnaît que la communauté internationale et ses organisations ont joué un rôle important dans l'accompagnement solidaire du processus.

Le 26 septembre 2016, devant 2500 dignitaires étrangers et invités spéciaux, l'accord final de 297 pages a été officiellement signé à Carthagène, par le président Santos et le leader des FARC Timochenko (Chaverou, El Idrissi, et Guerrier 2016, §11). Il s'agit d'un accord de 297 pages, précisant les conditions de démobilisation de la plus ancienne guérilla de toute l'Amérique latine. La réforme rurale, la participation politique, les cultures illicites et le trafic de drogue faisant partie des sujets les plus associés à l'émergence et à l'escalade du conflit, l'accord énonce les principes et les actions visant à résoudre ce qui semble avoir maintenu la guérilla durant de nombreuses années (Céspedes-Báez 2019, 57). Au total, à l'issue du processus de paix mené par le gouvernement Santos, sept accords ont été signés avec les FARC entre 2012 et 2016. Les femmes ont représenté 15,7% du nombre de signataires, ce qui constitue le plus grand nombre de femmes ayant participé aux négociations entre le gouvernement national et les groupes armés depuis le début des tentatives de négociations de paix (*confer annexe 4*) (González Chaparro et Martínez Osorio 2016, 78). Bien que l'on remarque une présence marquée des femmes dans les commissions, les lieux de décisions dans les négociations sont restés occupés par une majorité d'hommes, ce qui peut expliquer en partie le *backslash* à l'*empowerment* des femmes dans la société post-conflit (*confer infra*).

Le 2 octobre 2016, l'accord final a été soumis à un référendum au sein de la population colombienne, à un taux de participation faible, où le « non » l'a emporté de peu (50,2%) (Chaverou, El Idrissi, et Guerrier 2016, §13). Bien que certains secteurs refusaient de reconnaître les FARC comme acteurs politiques, la raison principale de ce rejet résidait dans l'instrumentalisation de « l'idéologie de genre » par l'extrême droite et les groupes chrétiens, puisque celle-ci menace les valeurs familiales et traditionnelles (Céspedes-Báez 2019, 57). Toutefois, le texte stipule que rien dans le nouvel accord ne doit être compris comme une négation ou une réduction des droits des personnes, quels que soient leur âge, leur sexe, leurs croyances religieuses ou leur appartenance à la communauté Lesbienne, Gay, Bisexuelle, Transgenre et Intersexe (LGBTI) (Oion-Encina 2020, 342).

Suite à cela, le texte de l'accord final a été modifié. À titre d'exemple, la définition de genre est plus minimaliste puisqu'elle se réduit aux femmes. Les références aux différentes identités de genre ou d'orientations sexuelles ont été quasiment supprimées du texte. Sur le plan purement lexical, l'occurrence du mot « genre » a diminué de

moitié. De même, le mot « femme » est employé plus souvent, ce qui souligne « que l'on veut atteindre une forme de parité, ne serait-ce que formelle (au niveau du langage) » (González 2019, §49). Cependant, selon Nylander et Salveseen (2017, 5), bien que le nombre de références au genre ait été réduite, le langage dans le nouvel accord est plus spécifique. Par exemple, concernant la participation politique, le terme « égalité des genres » a été remplacé par « la participation égale des femmes et des hommes ». De plus, les auteures affirment que la manière dont le genre est inclus dans un processus de paix a toute son importance puisqu'une forme trop répétitive et imprécise de langage concernant le genre a peut-être contribué à alimenter la crainte « d'une idéologie de genre » et partant, au rejet de l'accord.

Il en résulte que le 30 novembre 2016, une vision révisée de 310 pages a été publiée et approuvée par le Congrès (Céspedes-Báez 2019, 58). En juin 2017, le désarmement des FARC touche à sa fin (Chaverou, El Idrissi, et Guerrier 2016, §18).

Les accords de paix de la Havane ont été accueillis comme les plus avancés au monde en termes d'attention portée aux questions de genre et de sexualité. Selon les termes de Mlambo-Ngcuka, ancienne directrice exécutive d'ONU Femmes, « il s'agit peut-être du meilleur exemple de participation significative et consistant des femmes à un processus de paix » (Sanz Luque 2016, §3) [Notre Traduction]. De plus, c'est la première fois que l'approche de genre est explicite dans une négociation de paix en Colombie (González Chaparro et Martínez Osorio 2016, 73). De fait, leur langage incluant le genre, l'attention qu'ils portent aux expériences des femmes durant le conflit, l'affirmation des droits préférentiels des femmes en matière de titres fonciers et d'accès au crédit, la justice pour les survivantes de violence sexuelle et l'attention portée aux droits de la communauté LGBTI, en font un accord aux avancées significatives dans la lutte mondiale des femmes afin de visibiliser davantage leur rôle dans les conflits et dans la construction de la paix (Paarlberg-Kvam 2019, 200). Pour la communauté internationale, l'accord final représente un exemple d'inclusion des femmes, non seulement dans les négociations, mais aussi dans la mise en œuvre de l'accord (« Informe Especial del Instituto Kroc y el acompañamiento internacional » 2018, 12).

Revenons donc un instant sur le contenu de la version révisée de l'accord final, à la lumière des points clés de l'agenda FPS, afin d'appréhender l'implémentation de la perspective de genre dans l'accord de paix colombien.

En premier lieu, il est important de comprendre ce que l'accord entend par « la perspective de genre », telle que définie dans le sixième point de l'accord (mise en œuvre, vérification et approbation) (*confer annexe 5*). Elle se comprend comme

La reconnaissance de l'égalité des droits entre hommes et femmes et de la situation particulière de chacun, en particulier des femmes, indépendamment de leur état civil, (...) et de leurs relations familiales et communautaires, en tant que sujets de droits et de protection constitutionnelle spéciale. Il implique en particulier, la nécessité de garantir des mesures positives pour promouvoir cette égalité, la participation active des femmes et de leurs organisations à la construction de la paix et la reconnaissance de la victimisation des femmes en raison du conflit. (« Acuerdo Final » 2016, 192-193) [Notre Traduction].

Ainsi, adopter une perspective de genre dans un accord de paix « implique de prévoir des gains matériels pour les femmes sur la base d'une évaluation de leur traitement particulier pendant les conflits et de leurs besoins particuliers après les conflits » (Bell 2015, 8) [Notre Traduction]. Cela requiert la considération de questions affectant différemment les femmes et les hommes telles que la démobilisation, le déplacement ou l'usage de la violence, afin d'apporter une réponse adéquate aux besoins des femmes après le conflit. Par exemple, dans l'*Acuerdo Final*, le gouvernement colombien s'engage à « mettre en place (...) des programmes collectifs axés sur le territoire et sur le genre » dans le cadre du déplacement, ou dans le cadre de la réincorporation des FARC dans la société à intégrer « une approche différentielle dans toutes ses composantes, en mettant l'accent sur le droit des femmes » (« Acuerdo Final » 2016, 68, 182).

Ensuite, comme le précise Garrido Ortolá (2020, 82), bien que les femmes soient victimes du conflit armé, principalement par le biais de la violence sexuelle, le rôle des victimes n'est que l'un de ceux qui reflètent la participation des femmes en Colombie. En effet, la participation des femmes dans les guérillas ainsi que dans les organisations féminines pour la paix a démontré « un militantisme actif participant à leur projet de vie et de leurs actions en tant que sujets politiques » (Herrera et Pertuz 2014, cités dans Garrido Ortolá 2020, 82) [Notre Traduction], démontrant ainsi l'erreur des catégories de genre réifiées. De plus, l'accord final reconnaît le rôle actif des

femmes dans le processus de décision publique de même que dans la formulation, mise en œuvre et évaluation des politiques gouvernementales visant à instaurer une paix durable. Toute discrimination sur base du sexe est rejetée, par exemple des mesures garantissant une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition de tous les organes visés par l'accord est en ce sens nécessaire (« Acuerdo Final » 2016, 192-193).

Enfin, Bell (2015, 8) note qu'examiner la mise en œuvre d'une « perspective de genre » dans un accord de paix nécessite une évaluation des différentes façons dont les dispositions des accords de paix impactent les femmes. Il convient donc d'en mentionner quelques-unes qui peuvent être retrouvées dans l'accord final modifié et signé le 12 novembre 2016, décliné en six points clés, portant chacun une attention spécifique aux femmes.

Premièrement, le point concernant la réforme rurale intégrale (RRI) établit des plans nationaux visant à garantir l'égalité des sexes lors de sa mise en œuvre, la RRI ne pouvant être réduite à l'accès à la terre mais plutôt à la promotion de l'équité et à des transformations ciblées. Deuxièmement, sur la participation politique, l'accord vise à renforcer les mouvements sociaux et à donner aux femmes le moyen d'exercer le pouvoir politique. Il reconnaît le caractère central des secteurs traditionnellement marginalisés dans les arènes du pouvoir, telles que les organisations de femmes (González Chaparro et Martínez Osorio 2016, 84). Troisièmement, le point sur la fin du conflit décrit les mécanismes de sécurité fondés sur le respect de la dignité humaine, de cessez-le feu et de désarmement et de réincorporation des ex-combattant.e.s dans la société civile, dans les domaines économique, social et politique, en mettant l'accent sur le genre (Güezmes García 2017, 24-27). Quatrièmement, l'accord sur les drogues illicites vise à articuler l'application d'une approche sexospécifique lors de l'adoption de nouvelles politiques en la matière. Cinquièmement, le point concernant les victimes du conflit reconnaît le devoir de l'État de respecter et protéger les droits de l'homme avec une approche différentielle selon le genre. Dans cette optique, l'importance de reconnaître les effets différenciés du conflit ainsi que la nécessité de réparation pour les femmes victimes est mise en avant. Enfin, le dernier point sur la mise en œuvre, la vérification et l'approbation s'engage à intégrer la dimension du genre et à ce que les organisations de femmes jouent un rôle actif de superviseurs de la mise en œuvre de l'accord (González Chaparro et Martínez Osorio 2016, 73).

Pour résumer, Gómez et Montealegre (2021, 449) soutiennent que l'essentiel des mesures relatives au genre intégrées dans l'accord de paix colombien se situe dans « la reconnaissance publique des femmes en tant que sujets de droits, actrices sociales et politiques, qui ont non seulement vécu le conflit différemment, mais qui sont également essentielles à la consolidation de la paix dans le pays » [Notre Traduction]. Le rôle historique qu'ont joué les femmes tout au long du conflit, leurs stratégies pour faire entendre leurs voix, la reconnaissance des impacts différentiels du conflits sur ces dernières, les dispositions sexo-spécifiques de l'accord final représentent des facteurs accréditant leur agencité, renforçant leur position dans les structures sociales et contribuant ainsi à leur *empowerment*.

### 3.4 Conclusion de section

Ce chapitre avait pour but de mettre en avant quelques éléments préexistants aux accords de paix de 2016 et en quoi ceux-ci ont contribué à l'*empowerment* des femmes et à l'accroissement de leur agencité. Ils peuvent être résumés de la façon suivante. Premièrement, le changement de constitution en 1991 présente une structure d'opportunité puisqu'il établit les mécanismes institutionnels et les principes d'égalité, de non-discrimination, de justice sociale et politique, ce qui, partant, ouvre la voie aux opportunités institutionnelles et politiques pour l'action féministe et les stratégies des groupes de femmes (Domingo, Menocal, et Hinestroza 2015, 22). Deuxièmement, les auteures notent que la présence active de mouvements de femmes a été cruciale dans l'obtention de gains pour ces dernières. En Colombie, les mouvements de femmes se sont diversifiés en termes d'approches adoptées, de focale, de capacité et d'expertise. Ce qui ressort le plus de l'engagement stratégique des groupes de femmes et des activistes du genre, est la capacité à se mobiliser politiquement, à construire des coalitions ainsi que l'éventail croissant d'expertise, notamment juridique, déployé à travers différentes formes d'engagement (Domingo, Menocal, et Hinestroza 2015, 26). Troisièmement, Domingo, Menocal, et Hinestroza (2015, 27) notent que les facteurs internationaux ont contribué à soutenir l'*empowerment* des femmes dans le sens où les organisations internationales ont assuré la survie et la capacité d'action des

organisations de femmes en leur apportant un soutien logistique, une protection et une visibilité aussi bien nationale qu'internationale.

Par ailleurs, l'adoption d'une « perspective de genre » dans l'accord de paix colombien comporte de nombreuses implications, non seulement dans la reconnaissance des besoins spécifiques des femmes en tant que victimes, mais aussi dans la centralité de leur rôle en tant qu'actrices des négociations. Afin de poursuivre la réflexion dans un sens plus holistique, une telle perspective implique de comprendre les façons dont l'accord politique produit contient un nouveau « contrat sexuel » implicite et si cette nouvelle dispensation est susceptible d'être transformatrice ou régressive pour les femmes et d'identifier les moyens qui pourront assurer que son potentiel de transformation soit maximisé (Bell 2015, 9). Cette considération est importante à prendre en compte dans l'analyse de l'*empowerment* féminin dans la phase qui a suivi la conclusion de l'accord de paix.

*In fine*, les avancées en termes de genre dans l'accord final en Colombie sont considérables. Cela dit, le maigre nombre de femmes incluses à la table des négociations, la victoire du « non » lors du plébiscite ou encore les obstacles rencontrés par les activistes durant l'après-conflit constituent autant de facteurs venant ternir quelque peu ce bilan assez positif. Ainsi, le rejet de l'accord initial traduit dans une certaine mesure un recul dans la reconnaissance des femmes en tant que sujets politiques centraux dans la construction de la paix (Gómez et Montealegre 2021, 452). Ce point sera abordé plus en détails dans le chapitre suivant, à la lumière de la théorie à propos des obstacles auxquels l'*empowerment* des femmes se confronte lors de la période post-conflit.

# CHAPITRE 4 : LA MOBILISATION DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX COLOMBIEN : UN CATALYSEUR D'EMPOWERMENT FEMININ ?

Dans ce chapitre, nous examinerons la mobilisation des organisations de femmes en tant que stratégie d'*empowerment* dans le passage de victimes du conflit armé à actrices. Pour cela, ce chapitre se divise selon deux approches distinctes. D'une part, nous observerons de plus près le phénomène de lobbying des femmes durant le processus de paix, ainsi que les stratégies de mobilisation en tant que véhicules d'*empowerment*. D'autre part, nous passerons en revue les obstacles rencontrés par les femmes dans la société post-conflit afin de mettre en relief les limites de l'*empowerment* féminin après un long conflit intraétatique et un processus de paix dont elles ont été les actrices.

L'objectif visé dans ce chapitre est d'apporter des éléments de réponse à notre question de recherche « comment la mobilisation des organisations de femmes colombiennes durant les négociations de paix entre 2012 et 2016 entre le gouvernement colombien et les FARC a contribué à leur *empowerment* durant le processus de paix et dans la société post-conflit ? » à travers la discussion des deux hypothèses initiales, en articulant la théorie des conflits armés au sujet de l'*empowerment* des femmes et le cas empirique.

## 4.1 Les stratégies de mobilisation, des vecteurs d'*empowerment* ?

Il est intéressant de développer les différentes « stratégies » utilisées par les femmes afin de faire entendre leur voix et d'examiner les espaces de mobilisation dans lesquelles elles ont exprimé leur agencité. Dans cette section, nous tenterons de mettre en lumière la manière dont les espaces de mobilisation ont eu un potentiel catalyseur

dans le passage de victimes à agentes, et ont contribué à promouvoir un certain *empowerment*. Les éléments soulevés ci-dessous serviront à appuyer notre première hypothèse.

De manière générale, l'inclusion des femmes dans le processus de paix colombien ainsi que l'obtention en termes de droits dans l'accord final sont l'héritage historique des organisations qui ont consacré leur vie à œuvrer pour la paix (Oettler 2019, 22). En effet, l'accumulation progressive des pressions politiques exercées par les mouvements des femmes depuis les années 1990, la formation de coalitions et d'organisations durables et la construction d'agendas de paix forment autant de facteurs qui ont contribué à l'ouverture progressive d'un espace de dialogue avec les acteurs politiques majeurs du conflit (D. M. Gómez et Montealegre 2021, 447).

Céspedes-Báez et Ruiz (2018, 86) ont relevé trois tactiques que les mouvements de femmes ont utilisées, reflétant certaines préoccupations soulevées par l'école féministe, afin de contester leur exclusion initiale du processus de paix. Il est intéressant de remarquer que cette exclusion a généré des processus parallèles, où les organisations de femmes affirment leurs revendications et remettent en question le récit les ignorant en tant que sujets politiques (Garrido Ortolá 2020, 81).

La première stratégie consiste à engager le gouvernement sous un angle normatif et juridique. Le mouvement des femmes a fait pression sur le gouvernement en arguant que la présence des femmes dans le processus de paix était une obligation nationale et internationale de l'État. Dans cette optique, les mécanismes internationaux en vigueur ont soutenu les efforts des mouvements locaux de femmes favorables au changement. L'exclusion des femmes des négociations de paix traduirait donc un rejet de la part du gouvernement des normes de genre établies par la communauté internationale (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 103). « La résolution 1325 (...) [et] les mandats du Conseil de Sécurité émanant de la résolution nous donnent un champ très solide pour mobiliser la communauté internationale en Colombie » témoigne ainsi une femme ayant intégré une délégation du gouvernement national (Suescún et Fajardo Farfán 2017, 27) [Notre Traduction]. Cela dit, Oettler (2019, 22) note que les normes internationales peuvent activer des processus nationaux ou locaux, mais que les acteurs locaux restent essentiels au développement ultérieur de ces normes. Il ne faut pas omettre que la construction de la paix par les femmes colombiennes est un projet de

long terme et d'investissement permanent, un processus de type « *bottom-up* » mené par la communauté elle-même (Paarlberg-Kvam 2019, 209). En effet, à l'exception de quelques cas,

Le soutien à la participation des femmes trouve habituellement son origine dans les activités de pression intensive du mouvement local des femmes et des acteurs internationaux, et n'a presque jamais été proposé par l'équipe de médiation ou les parties au conflit. (Coomaraswamy 2015, 47).

Cette hypothèse vaut dans le cas colombien (*confer supra*).

La deuxième stratégie vise à défendre l'idée que l'inclusion des femmes est nécessaire à leur protection car les nombres relatifs peuvent affecter les stratégies de consolidation de la paix. En ce sens, l'absence des femmes du processus de paix risquait de reproduire la subjectivité et les intérêts masculins. La participation des femmes est donc devenue partie intégrante à l'approche de genre puisque les mouvements féminins ont refusé d'accepter des accords et des conceptions de la justice transitionnelle ne recueillant pas un soutien suffisant aux idéaux féministes (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 104).

La troisième stratégie a été exprimée au travers du slogan créé par *Mujeres por la Paz* : « il ne peut y avoir de paix tant qu'il y a de l'oppression et que la moitié de l'humanité est toujours exclue du plein développement, les femmes » (Céspedes-Báez et Ruiz 2018, 104) [Notre Traduction]. Dans ce cas, la marginalisation des femmes dans les processus de paix est perçue comme une attaque contre la démocratie. Cet argument invoque la justice et le droit des femmes à participer aux décisions qui les concernent, en tant que sujets politiques. De cette manière, intégrer les femmes au processus de paix va de pair avec la vision d'une paix holistique qui sous-tend les actions des mouvements pacifistes féminins et qui témoigne d'une compréhension de la paix intersectionnelle comme antimilitariste (Paarlberg-Kvam 2019, 198).

Une quatrième stratégie possible est l'utilisation du corps en tant que sujet politique dans le discours des organisations féminines. Celles-ci soulignent l'impact différentiel de la guerre sur les femmes, considérant le corps comme lieu de domination, notamment à travers la dénonciation de la violence sexuelle, par exemple lors de

l'évènement « *mi cuerpo dice la verdad*<sup>22</sup> » rassemblant 600 personnes à Carthagène en juin 2019, où 20 femmes ont témoigné sur ces violations (P. A. Gómez 2019, §4; Garrido Ortolá 2020, 90). Ainsi, dans leur lutte, les féministes affirment « notre corps, premier territoire de résistance » (Summermatter 2011, §5) [Notre Traduction]. De plus, Garrido Ortolá (2020, 90) note que le corps érigé en sujet politique occupe et revendique des espaces masculinisés tels que la rue ou les espaces gouvernementaux et institutionnels. De cette manière, la rue est un lieu où l'organisation *Ruta Pacífica de las Mujeres* a développé son action collective à travers des *sit-in* et des manifestations régulières, qui dénoncent non-seulement la guerre et la violence mais qui constituent également des espaces stratégiques pour établir des alliances avec d'autres femmes (Sánchez Mora et Rodríguez Lara 2015, 165).

En résumé, le travail de mobilisation des organisations de femmes en Colombie a permis d'obtenir plusieurs résultats grâce à des plaidoyers politiques, à l'accompagnement et à la sororité entre les femmes victimes et à la transformation des victimes en sujets politiques (Garrido Ortolá 2020, 91). Cette « agencité transformative des organisations de femmes » a généré un *empowerment* individuel et collectif, ouvrant la voie à une grande capacité d'action (Garrido Ortolá 2020, 79). De surcroît, les dynamiques observées ci-dessus ont permis de rompre avec le système de domination masculin, négociant ainsi de nouvelles relations entre les hommes et les femmes (Garrido Ortolá 2020, 91).

Cela dit, l'étude de la période post-conflit met en exergue certains obstacles à cet *empowerment* féminin collectif. Il convient dès lors d'analyser un certain nombre d'éléments utiles à mobiliser dans la réponse à notre deuxième hypothèse.

## 4.2 Quels obstacles subsistent ultérieurement à l'accord final ?

Comme il a été signalé dans le cadre théorique, malgré le fait que la nature changeante des guerres soit reconnue, la période d'après-guerre peut être marquée par une revitalisation du patriarcat en réaction aux acquis réalisés par les femmes dans leur

---

<sup>22</sup> « Mon corps dit la vérité » [Notre Traduction].

communauté pendant la guerre, menaçant de cette manière le contrôle hégémonique des hommes (Berry 2017, 844). Dans cette section, nous considérerons en premier lieu les *backlashes* immédiats aux gains d'*empowerment* des femmes en analysant d'abord le cas du référendum de novembre 2016. Ensuite, nous élaborerons une analyse à plus long terme du retour du patriarcat qui s'opère dans la société post-conflit colombienne.

D'une part, comme mentionné ci-dessus, l'accord de paix initial entre le gouvernement colombien et les FARC a été rejeté par la voie d'un plébiscite, prétextant une certaine « idéologie de genre » (*confer supra*). González (2019, §41) précise que, ce qui gênait les secteurs opposés aux accords de paix « n'était pas tellement l'idée de concevoir une égalité entre les hommes et les femmes (...). Ce que les pourfendeurs de « l'idéologie de genre » craignaient, c'est la remise en cause de l'hétérosexualité et, par là même, de la famille traditionnelle », lié à l'inclusion des droits LGBTI<sup>23</sup> dans les accords. « J'ai voté non parce que je ne veux pas que la Colombie tombe dans les griffes de l'athéisme, du communisme et du pouvoir homosexuel » commente le pasteur évangélique Fidel Ramirez, également conseiller municipal à Bogota (Delcas 2016, §3). De plus, González (2019, §42) note que, malgré le fait que la Colombie soit un pays laïc aux lois libérales et doté d'une Constitution reconnaissant les droits des minorités ethniques, les schémas conservateurs prospèrent puisque les églises chrétiennes et pentecôtistes opposées à l'avortement, à l'éducation sexuelle et aux droits de la population LGBTI jouissent d'une représentation au Congrès. Par ailleurs, Gómez et Montealegre (2021, 452) soulignent que le « non » a causé un revers dans la construction d'un État laïque en Colombie puisque l'idéologie de genre a été contestée principalement par diverses églises et les secteurs les plus conservateurs de la société afin de dénier des droits aux femmes et aux communautés LGBTI. Ainsi, un lien peut être établi entre un lobby religieux fort, le pouvoir en place et une certaine réaffirmation du patriarcat. Cela constitue un premier obstacle.

D'autre part, dans la phase post-conflit, les progrès engrangés par les femmes en matière d'*empowerment* durant les négociations de paix sont sapés par plusieurs obstacles.

Le premier obstacle réside dans le peu de garantie de la participation des femmes à l'ensemble des processus de mise en œuvre ainsi que dans le respect de ce qui avait

---

<sup>23</sup> Lesbienne, Gay, Bisexuel, Transsexuel et Intersexe.

été convenu dans le cadre de la perspective de genre. De fait, dans les premiers mois de mise en œuvre, la participation des femmes dans les organismes gérant la mise en œuvre de l'accord de paix entre le gouvernement et les FARC s'est élevée à seulement 13,3% du nombre total des postes offerts jusqu'en juin 2017 (« Monitoring report on Resolution 1325 » 2017, 9). Concernant l'application des dispositions sur le genre dans l'accord final, selon le rapport de l'Institut KROC de l'Université de Notre Dame, en juin 2018, sur les 130 dispositions dans l'accord final concernant la perspective de genre, 51% des engagements sensibles au genre n'ont pas été concrétisés, 38% se trouvent à un stade minimal de mise en œuvre, 7% à un stade intermédiaire et seuls 4% des engagements axés sur le genre ont été pleinement mis en œuvre (*confer annexe 6*) (« Informe Especial del Instituto Kroc y el acompañamiento internacional » 2018, 44). Les points les moins implémentés sont surtout les trois premiers qui concernent respectivement la réforme rurale, la participation politique et la fin du conflit (« ¿En qué va la implementación de las medidas de género en el Acuerdo de Paz? » 2021). D'après l'organisation *Casa de la Mujer*, l'amélioration des conditions des femmes n'avance que très lentement.

Les avancées dirigées vers la population féminine, en matière de régime foncier, sont très limitées. Tout comme il n'y a pas beaucoup de réalisations actuelles dans les réformes politiques ou dans la consolidation d'un nombre considérable de projets productifs. (Pardo Quintero 2019, §4) [Notre Traduction].

À ce propos, Ruiz-Navarro (2019, §19) relève certains facteurs participant à la stagnation de la mise en œuvre de l'accord de paix tels qu'« un manque d'expertise technique et de formation des fonctionnaires du gouvernement, et une vaste ignorance des contextes ruraux » [Notre Traduction]. Selon les membres du troisième Sommet national des femmes et de la paix<sup>24</sup>, les retards dans la mise en œuvre de l'accord de paix sont dus

Au manque de volonté politique du gouvernement national, à l'insuffisance des ressources financières, aux obstacles juridiques à la mise en place des organes et à l'absence de garanties de sécurité pour les leaders sociaux et les signataires de l'accord. (*El Espectador* 2022, §8) [Notre Traduction].

---

<sup>24</sup> Ce sommet concernait la participation des femmes à la consolidation de la paix, les difficultés qu'elles ont rencontrées pour accéder à ces espaces et de la nécessité de renforcer leur intervention afin d'obtenir des avancées significatives dans la mise en œuvre de l'accord de paix signé entre le gouvernement et les FARC (*El Espectador* 2022, §2).

Effectivement, un autre défi auquel les mouvements féminins et les femmes sont confrontés est un contexte de violence continue, en particulier au niveau local, contre les leaders sociaux. Dans les faits, « selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), de 2016 à septembre 2019, 320 défenseurs des droits de l'homme ont été tués, dont 36 étaient des femmes » (Oquendo 2019, §6) [Notre Traduction]. Contrairement aux garanties de participation politique de l'accord, la violence politique à l'encontre des femmes désirant participer à la vie politique persiste avec une impunité latente. Claudia Mejía, du GPaz souligne la gravité de ces manquements :

Tous les systèmes d'information s'accordent sur l'augmentation disproportionnée des attaques contre les femmes défenseurs [des droits humains] et, bien qu'il existe un programme global de garanties pour les femmes défenseurs, nous ne disposons pas à ce jour des mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre. (Oquendo 2019, §6) [Notre Traduction].

Outre cela, l'année 2021 marquait cinq ans depuis la signature des accords de paix et force est de constater que le bilan est plutôt amer. En octobre 2019, *Medicina Legal* a publié un rapport dénombrant 796 cas de féminicides en Colombie (Pardo Quintero 2019, §1). En novembre 2021, *El Espectador* a mentionné que seuls 4% des ressources totales du budget national alloué à la mise en œuvre de l'accord final ont pu être identifiés comme des actions en faveur du genre (*El Espectador* 2021, §2). D'après le rapport du GPaz en 2020, seulement 20% des mesures relatives à l'égalité des sexes ont été mises en œuvre en temps voulu et de manière appropriée (Fajardo 2021, 69). Le rapport pointe également le fait que la situation des personnes en réincorporation et des défenseurs des droits humains est devenue de plus en plus critique chaque année depuis la signature de l'accord final, ceux-ci étant victimes de menaces et parfois de meurtre, dans un contexte d'inégalités exacerbées par la pandémie mondiale (Fajardo 2021, 69-70). De cette façon, d'après le rapport de 2019 de l'Institut KROC de l'Université de Notre Dame, la lente mise en œuvre des considérations liées au genre dans l'accord augmente la probabilité que les femmes et plus largement les citoyens ne croient plus au processus mais a aussi des effets négatifs sur d'autres dispositions de l'accord (D. M. Gómez et Montealegre 2021, 454).

Le deuxième obstacle réside dans la reconnaissance des femmes en tant que sujets politiques clés pour la consolidation de la paix, acquise dans la phase de négociation,

dé légitimée après la victoire du « non » au plébiscite et l'avènement du président Iván Duque. En effet, en 2018 le gouvernement Santos a été remplacé par un gouvernement d'idéalistes de droite arrivé à la présidence en promettant de mettre un terme à l'accord de paix. L'opposition du gouvernement Duque au processus de négociation de La Havane et à l'accord lui-même démontre une vision limitée de la paix, fort différente de la vision initiale, où un processus de mise en œuvre minimal est maintenu (D. M. Gómez et Montealegre 2021, 457). Dès lors, la centralité politique atteinte par les mouvements féministes et de femmes ne dépend pas uniquement de leur activité ou de la pression exercée par des acteurs internationaux, mais également de la position politique du gouvernement en place (Gómez et Montealegre 2021, 457). Force est de constater que « cette élite est aveuglée par une pensée patriarcale, violente et prédatrice de la vie. Pour elle, l'approche du genre s'apparente à une idéologie perverse contraire aux valeurs chrétiennes et familiales » (Dabène et Le Cour G. 2022, §43). Ainsi, comme le souligne Yadav (2021, 450) en lien avec le frein à l'*empowerment* des femmes dans les sociétés post-conflit, les interprétations de ces sociétés s'inscrivent dans l'optique d'un gouvernement autoritaire ou conservateur supprimant les acquis que les femmes ont obtenu par leurs luttes.

Enfin, le troisième obstacle demeure dans la superficialité avec laquelle le genre est inclus dans les politiques publiques ; en effet, il ne s'agit de compter le nombre de femmes mais de s'attaquer davantage aux « problèmes structurels sous-jacents auxquels les femmes colombiennes sont confrontées tels que l'insécurité de l'emploi (...) les taux élevés de violence connue et la difficulté d'accès à la santé sexuelle et reproductive » (Dabène et Le Cour G. 2022, §53). Ainsi, l'utilisation de la perspective de genre et du droit des femmes, dépouillée de sa nature subversive, la transforme en un instrument de construction de politiques publiques, mais sans impliquer de véritables transformations pour les femmes et la société dans son ensemble (D. M. Gómez et Montealegre 2021, 455).

Pour récapituler, en Colombie l'*empowerment* expérimenté par les femmes et réalisé grâce à leur mobilisation durant le processus de paix rencontre la résistance de l'élite politique dans la phase de transition. Cela étaye le fait que l'*empowerment* peut être de courte durée puisqu'un retour de bâton du patriarcat peut être observé dans la phase qui a suivi la signature de l'accord de la Havane en 2016. Dès lors, se limiter à l'inclusion et aux droits (ici dans le cas d'un accord de paix) ne suffit pas à garantir

*l'empowerment* féminin puisque ces approches ne parviennent pas à démanteler les systèmes sous-jacents perpétuant la subordination des femmes (Berry 2017, 832). En effet, en dépit des progrès accomplis dans le domaine du droit des femmes, y compris à travers cette « première mondiale » en termes d'inclusion d'une perspective de genre dans un accord de paix, force est de constater qu'en Colombie « l'élite et la culture politique restent marquées par sa pratique d'exclusion et d'indifférence à l'égard des femmes et de leurs contributions » (Bouvier 2016, 13).

Nous souhaitons conclure cette section en posant le constat qu'atteindre une masse critique de femmes dans les processus de négociations de paix n'est pas toujours suffisant pour augmenter la probabilité de conclure un accord de paix et à ce que celui-ci perdure dans le temps. Comme l'avait justement souligné Beatriz Quintero, militante se consacrant à la garantie des droits des femmes en Colombie lors du deuxième Sommet national des femmes pour la paix en 2016,

Le succès du processus de paix dépendra de la participation des femmes et de la capacité de la société colombienne à utiliser les outils fournis par l'accord pour déraciner les comportements machistes, inéquitables et irrespectueux qui génèrent la violence. (Noguera 2016, §3) [Notre Traduction].

Ayant exposé les deux points de vue des effets de la mobilisation sur *l'empowerment* féminin, nous sommes maintenant en mesure de discuter et de tester la validité ainsi que les limites de nos hypothèses.

### 4.3 Bilan : la résolution du conflit colombien, un stimulus ou un échec à *l'empowerment* féminin ?

Le fil conducteur de ce mémoire s'est dessiné en suivant les effets du conflit armé colombien, sa résolution et particulièrement la mobilisation des femmes à la fois en tant que stimulateurs et limites à *l'empowerment* féminin. C'est autour de ces deux axes que se structurent nos hypothèses, analysées ci-dessous.

*H1 : La mobilisation des organisations féminines a agi comme un catalyseur dans l'empowerment des femmes, notamment réalisé à travers leur inclusion dans les arènes de négociations de paix.*

Malgré le bilan contrasté de l'*Acuerdo Final*, notre analyse a démontré que la mobilisation pour la paix des organisations de femmes colombiennes a constitué le facteur déterminant de leur *empowerment*. De fait, à travers leur travail de lobbying de longue haleine, les femmes ont progressivement vu leur mouvement se renforcer, au même titre que leur position dans la sphère colombienne et internationale (Céspedes-Báez et Ruiz 2018). De plus, à travers ces manifestations publiques, des organisations de femmes ont réussi à défier et à transformer la maîtrise masculine initiale du processus de paix, par exemple grâce à la sous-commission sur le genre. Malgré les nombreux défis, les victoires remportées par les mouvements de femmes révèlent le potentiel transformateur du féminisme (Céspedes-Báez et Ruiz 2018). Ainsi, les stratégies employées par les organisations féminines, telles que la mobilisation de la résolution 1325, afin de faire entendre leur voix dans le processus de paix ont formé l'épine dorsale de leur *empowerment*, leur permettant de renforcer leur identité et leur pouvoir.

Dans cette optique, la résolution du conflit colombien a promu un *empowerment* féminin, en ce qu'il reconnaît explicitement les contributions et les identités féminines, et qu'il a permis aux mouvements des femmes d'augmenter leur influence et leur agencité. En définitive, leur intégration dans les arènes de négociation est à la fois résultat et véhicule de leur *empowerment* (Porter 2013, 9).

En outre, la référence explicite au genre ou aux femmes dans l'accord final peut servir de levier aux mouvements féminins dans la société post-conflit afin de faire pression sur le gouvernement quant aux problématiques relatives au genre (Bakken et Buhaug 2021, 1000). Cependant, dans la période qui a suivi la conclusion de l'accord de paix en Colombie, l'implémentation de plusieurs dispositions relatives au genre pouvant potentiellement renforcer l'*empowerment* s'est révélée compromise. La deuxième hypothèse formulée et analysée ci-dessous peut potentiellement expliquer cela.

*H2 : La mobilisation est une condition nécessaire mais non suffisante à l'empowerment des femmes, comme en témoigne le backlash durant la période post-conflit en Colombie.*

Dans le même temps, le cas du processus de paix colombien établit que malgré l'exceptionnalité historique de plusieurs réalisations, la reconnaissance des femmes en

tant qu'actrices clés du processus de paix a été minimisée dans une société patriarcale dont le conservatisme a été exacerbé, notamment lors du « non » issu du plébiscite sur la première version de l'accord, où certains secteurs ont accusé l'approche de genre d'être une idéologie qui corrompt les valeurs traditionnelles (González Chaparro et Martínez Osorio 2016, 74; D. M. Gómez et Montealegre 2021, 457). Dès lors, la reconnaissance et la portée des demandes féministes ne dépendent pas uniquement de l'intensité de leur mobilisation, mais également de la position politique du gouvernement en place. Alors que l'administration Santos était favorable à une vision libérale de la paix qui a permis la reconnaissance des femmes en tant qu'actrices centrales de la paix, le gouvernement Duque penche davantage vers une vision limitée de la paix, loin de ce qui avait été convenu, dans laquelle le mouvement des femmes subit un recul, parallèlement au renforcement d'une société de droite qui réifie le patriarcat et l'hétéronormativité comme norme sociale (D. M. Gómez et Montealegre 2021, 457). Dès lors, ce retour aux valeurs plus conservatrices constitue une limite profonde à l'*empowerment* des femmes dans la société post-conflit, comme cela se reflète en particulier dans la faible mise en œuvre des dispositions relatives au genre convenues dans l'accord de 2016.

Les deux hypothèses discutées ci-dessus révèlent donc la portée et les limites de l'*empowerment* des femmes et de leurs organisations à travers le processus de paix colombien. Certes, l'*empowerment* féminin a progressé rapidement dans la phase de la résolution du conflit, fenêtre politique où les femmes ont pu avancer les développements désirés. Toutefois, à long terme, ces gains sont moins probants, en ce qu'ils ont notamment été sapés par un certain retour du patriarcat, réduisant le potentiel transformateur de la mobilisation pour l'intégration du genre dans l'accord final entre les FARC et le gouvernement colombien.

Comme nous l'avons mentionné dans le premier chapitre, les positions victime-agent ne sont pas mutuellement exclusives. Ainsi, nous pouvons affirmer que les femmes ont bien été actrices du processus de paix de 2012 à 2016 mais que dans la période de transition d'après-guerre, une certaine oppression est de retour. Cela démontre que l'*empowerment* et l'agencité sont deux phénomènes complexes, oscillant entre résistance et oppression, au même titre que les positions de victime et agent.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Notre problématique de départ mettait en relief le fait que la résolution du conflit colombien pouvait potentiellement constituer un vecteur d'*empowerment* pour les femmes à travers la perspective féministe des RI. Nous souhaitons démontrer au cours du mémoire que la mobilisation pour la paix des organisations féminines en Colombie dans le processus de paix entre les FARC et le gouvernement Santos qui s'est déroulé de 2012 à 2016 fut primordial dans le renforcement de leur agencité. Dans cette dernière partie du mémoire, nous reviendrons brièvement sur les enseignements de chaque chapitre afin de dégager une évaluation aussi complète que possible des hypothèses et de notre question de recherche : « comment la mobilisation des organisations de femmes colombiennes durant les négociations de paix de 2012 à 2016 entre le gouvernement colombien et les FARC a contribué à leur *empowerment* durant le processus de paix et dans la société post-conflit ? ».

L'objectif du premier volet de l'analyse théorique était de mettre en lumière en quoi la représentation des femmes uniquement en tant que victimes impuissantes des conflits armés risquait de renforcer les incapacités existantes et ignorait leurs contributions à la construction active de la paix (Sørensen 1998, 46). En effet, séparer l'implication des femmes dans la guerre de leur lutte pour la paix réduit la complexité de leur expérience et les diverses réponses qu'elles peuvent apporter au conflit (Sharoni 2017, 7). De plus, les moments de crise et de transition, ici le long conflit armé en Colombie et sa résolution, ont le potentiel d'une part, de renforcer la position et l'*empowerment* des femmes dans la société en favorisant l'intégration du genre dans le débat public. D'autre part, cet *empowerment* peut se voir confronté à un *backlash* patriarcal lors de la période post-conflit. C'est sur cette position complexe que notre analyse s'est structurée, à l'aune de la tension existante entre victime et agent, qui ne sont pas deux positions exclusives, comme l'a illustré la lutte des femmes pour la paix, pendant laquelle elles ont subi à la fois oppression et résistance.

Le deuxième volet de l'analyse théorique visait à apporter des éléments de réponse à la problématique de la marginalisation, voire de l'exclusion des femmes des cercles de décision politique nationale et internationale, ainsi que des débats sur la paix et la sécurité. Ceux-ci ont été mis en lumière à travers la littérature féministe des RI sur la

résolution traditionnelle des conflits et à travers la critique féministe de conception de la sécurité *mainstream* des RI. Par ailleurs, il est bon de rappeler que la paix d'un point de vue féministe ne signifie pas l'absence de guerre ou de violence. De cette manière, la société post-conflit en Colombie démontre bien qu'il ne peut y avoir de paix où il y a de l'oppression et que les notions de paix et violence ne peuvent s'étudier isolément puisqu'il s'agit d'un continuum.

De même, les grandes lignes dégagées par la communauté internationale concernant l'agenda FPS à travers la RCSNU 1325 ont permis de situer l'accord de paix colombien dans ce spectre. Selon le KROC Institute, la transversalité de la perspective de genre dans l'accord final met la Colombie en lumière en tant que pays implémentant la résolution 1325 ainsi que l'agenda FPS (« Informe Especial del Instituto Kroc y el acompañamiento internacional » 2018, 12). Outre cela, le phénomène de mobilisation des mouvements de femmes en Colombie démontre l'importance des réglementations internationales afin de soutenir leur inclusion dans un processus de paix. Ici, la notion de « soutien » est essentielle car il a été vu qu'en Colombie, les organisations de femmes pour la paix préexistaient au passage de la résolution 1325 en 2000. De plus, ce processus de paix est resté essentiellement interne au pays, impliquant un degré de participation important de la communauté locale.

Dans le troisième chapitre, nous avons d'abord établi les grandes lignes de la longue mobilisation féminine en Colombie dans le cadre du conflit armé et de sa résolution. Les femmes colombiennes, en prenant conscience de leur marginalisation dans la résolution du conflit et des nombreux obstacles que cela représente à la construction d'une société post-conflit durable (« *la paz sin las mujeres ; no va !* »), se sont mobilisées durant des années, développant ainsi une certaine expertise, ont mené un activisme et un lobbying de grande ampleur afin d'accéder aux forums de négociations et par là, ont regagné un certain contrôle sur leur vie. Ce chemin pour la paix a mené à l'intégration d'une perspective de genre dans l'*Acuerdo Final* de novembre 2016, mettant un terme à un conflit qui aura presque duré 60 ans entre les FARC et le gouvernement national. Ensuite, les dispositions de l'accord de paix ont été analysées du point de vue de la perspective de genre et de la manière dont elles promeuvent un certain *empowerment* au travers, d'une part, la reconnaissance du vécu du conflit armé par les femmes ainsi que celle de leur contribution à la construction de la paix et d'autre part, en tant que sujet politique. L'analyse des pourparlers de paix en Colombie entre

2012 et 2016 met également en exergue la manière dont « des organisations fortes et indépendantes issues de la société civile et notamment les organisations féminines peuvent ouvrir la voie à un processus de paix et contribuer à le façonner autant de l'intérieur que de l'extérieur » (Bouvier 2016, 28). Par ailleurs, cette analyse indique que l'inclusion d'une perspective de genre dans un accord de paix comporte des défis liés à l'essentialisme, au pouvoir, aux privilèges et à la culture.

Le quatrième chapitre a présenté deux perspectives distinctes sur les effets de la mobilisation des femmes dans le cas du conflit colombien sur l'*empowerment*, afin d'être en mesure d'infirmer ou de confirmer nos hypothèses de départ.

Premièrement, la « fenêtre politique » qu'a incarné le processus de paix colombien a ouvert la porte à la mobilisation des organisations de femmes, débouchant sur l'accord final en tant qu'un des premiers mondiaux à inclure autant de dispositions relatives au genre et à reconnaître le rôle historique des femmes dans le conflit armé. Cela suggère que la mobilisation féminine en Colombie, accompagnée d'ouvertures politiques peut mener à un « changement de régime de genre » allant de pair avec une amélioration des droits des femmes et avec un accès aux positions de pouvoir, du moins en théorie (Tripp 2015, citée dans Webster, Chen, et Beardsley 2019, 283). Dans cette optique, la mobilisation féminine a agi comme un catalyseur d'*empowerment* puisqu'elle a permis une certaine redistribution du pouvoir et la réalisation de l'identité féminine en contestant le biais masculin initial du processus de paix. Effectivement, la mobilisation des femmes pour la paix a entre autres ouvert la voie à l'inclusion de femmes plénipotentiaires autour de la table des négociations, a permis la création d'une sous-commission sur le genre et l'intégration de 130 dispositions relatives au genre dans l'accord final. En ce sens, la première hypothèse « *la mobilisation des organisations féminines a agi comme un catalyseur dans l'empowerment des femmes, notamment réalisé à travers leur inclusion dans les arènes de négociations de paix* » peut être confirmée, en soulignant qu'il convient ici de prendre en compte le fait que cet *empowerment* collectif s'est pleinement réalisé dans le laps de temps de la « fenêtre politique » que constituait la résolution du conflit.

Deuxièmement, il a été remarqué qu'un certain renouveau du patriarcat en Colombie refuse aux femmes leur place dans la transition de l'après-guerre, notamment à travers la faible mise en œuvre des dispositions relatives au genre, telle que rapporté par

certaines organismes en charge de la surveillance de l'application de ces dernières. Dans cette optique, la deuxième hypothèse « *la mobilisation est une condition nécessaire mais non suffisante à l'empowerment des femmes, comme en témoigne le backlash durant la période post-conflit en Colombie* » peut être également confirmée. Plus qu'un manque de ressources financières ou humaines, des facteurs structurels comme le conservatisme latent de la société colombienne, contribuent au retardement, voire carrément à la paralysie de la mise en place des dispositions relatives au genre soutenant l'*empowerment* des femmes. En conséquent, au-delà du respect d'un quota ou d'un traité international, l'approche de genre doit être internalisée avec conviction par les institutions et servir d'hypothèse de base tout au long du processus, pour réaliser pleinement l'*empowerment* féminin (González Chaparro et Martínez Osorio 2016, 74).

En somme, pour répondre plus synthétiquement à la question de recherche, la mobilisation sans relâche des femmes leur a permis d'expérimenter l'*empowerment* jusqu'à un certain point. On peut le situer pour l'essentiel dans la période allant de la mobilisation féminine pour la paix antérieure au processus de paix de 2012 jusqu'à la conclusion de l'*Acuerdo Final* en 2016. Cela dit, relativement aux aspirations du féminisme, ce type de mobilisation n'a pas permis, à long terme, la « redistribution du pouvoir qui *challenge* l'idéologie patriarcale et la domination masculine » (Chandra 1997 citée dans Mandal 2013, 22) [Notre Traduction].

La période post-accord de paix en Colombie témoigne du fait que l'*empowerment* est un processus incrémental, mais jamais linéaire. En effet, même après avoir connu un progrès considérable lors des pourparlers de paix, la position des femmes peut régresser dans la société post-conflit. Une analyse sur le plus long terme permettrait sans doute de nuancer davantage ce propos ainsi que la réponse binaire que nous avons apporté à la question de recherche. De fait, cela fait maintenant presque six ans que l'accord final a été conclu. Il est probablement trop tôt pour tracer le bilan définitif des effets de la mobilisation des femmes colombiennes sur leur *empowerment*, dans cette société qui est toujours en cours de reconstruction après le conflit majeur qu'elle a connu.

## BIBLIOGRAPHIE

- « Acuerdo Final para la Terminación del Conflicto y la Construcción de una Paz Estable y Duradera ». 2016.  
[https://www.cancilleria.gov.co/sites/default/files/Fotos2016/12.11\\_1.2016nuevoacuerdofinal.pdf](https://www.cancilleria.gov.co/sites/default/files/Fotos2016/12.11_1.2016nuevoacuerdofinal.pdf).
- Ancil, Priscyll, Andrea Mejía Jerez, et Rachel Tillman. 2018. « Gender and the Building Up of Many “Peaces”. A Decolonial Perspective from Colombia ». In *Gender, Conflict, Peace, and UNSC Resolution 1325*. Lanham, Maryland: Lexington Books.  
<https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=nlebk&AN=1683170&lang=fr&site=ehost-live&scope=site&authtype=ip,shib&custid=s3118160>.
- Bakken, Ingrid Vik, et Halvard Buhaug. 2021. « Civil War and Female Empowerment ». *Journal of Conflict Resolution* 65 (5): 982-1009.  
<https://doi.org/10.1177/0022002720983409>.
- Beechey, Veronica. 1979. « On Patriarchy ». *Feminist Review*, n° 3: 66-82.  
<https://doi.org/10.2307/1394710>.
- Beittel, June S. 2015. « Peace talks in Colombia ». Library of Congress, Congressional Research Service.  
[https://www.justice.gov/sites/default/files/eoir/legacy/2013/06/13/peace\\_talks.pdf](https://www.justice.gov/sites/default/files/eoir/legacy/2013/06/13/peace_talks.pdf).
- Bell, Christine. 2015. « TEXT AND CONTEXT: EVALUATING PEACE AGREEMENTS FOR THEIR ‘GENDER PERSPECTIVE’ ». New York: UN Women. <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2017/1/text-and-context-evaluating-peace-agreements>.
- Bell, Christine, et Catherine O’Rourke. 2007. « The People’s Peace? Peace Agreements, Civil Society, and Participatory Democracy ». *International Political Science Review* 28 (3): 293-324.  
<https://doi.org/10.1177/0192512107077094>.
- . 2010. « PEACE AGREEMENTS OR PIECES OF PAPER? THE IMPACT OF UNSC RESOLUTION 1325 ON PEACE PROCESSES AND THEIR AGREEMENTS ». *The International and Comparative Law Quarterly* 59 (4): 941-80.
- Berry, Marie E. 2017. « Barriers to Women’s Progress After Atrocity: Evidence from Rwanda and Bosnia-Herzegovina ». *Gender & Society* 31 (6): 830-53.  
<https://doi.org/10.1177/0891243217737060>.
- Boutron, Camille. 2020. « Faire entendre sa voix : solidarités combattantes et interventions féministes dans le processus de paix colombien ». *Négociations* 34 (2): 63-78. <https://doi.org/10.3917/neg.034.0063>.
- Bouvier, Virginia. 2016. « L’égalité des sexes et le rôle des femmes dans le processus de paix colombien ». New York: ONU Femmes.  
[https://www.usip.org/sites/default/files/Gender-and-the-Role-of-Women-in-Colombia-s-Peace-Process-French\\_3.pdf](https://www.usip.org/sites/default/files/Gender-and-the-Role-of-Women-in-Colombia-s-Peace-Process-French_3.pdf).
- Bueno Cipagauta, María Angélica. 2017. « II Cumbre Social Mujeres y Paz – Bogotá, 19, 20 y 21 Septiembre 2016 ». Bogotá.  
<https://colectivaexiliorefugio.org/ii-cumbre-social-mujeres-y-paz-bogota-septiembre-2016/>.

- Cahn, Naomi R. 2006. « Women in post-conflict reconstruction: Dilemmas and directions ». *Wm. & Mary J. Women & L.* 12 (2): 335-76.
- Castrillón, Gloria. 2016. « “Esta es una experiencia inédita en el mundo”: Victoria Sandino ». *El Espectador*, 4 juillet 2016.  
<https://www.elespectador.com/colombia-20/paz-y-memoria/esta-es-una-experiencia-inedita-en-el-mundo-victoria-sandino-article/>.
- Céspedes-Báez, Lina M. 2019. « A (feminist) farewell to arms: the impact of the peace process with the FARC-EP on Colombian feminism ». *Cornell Int'l LJ* 52 (1): 39.
- Céspedes-Báez, Lina M., et Felipe Jaramillo Ruiz. 2018. « ‘Peace Without Women Does Not Go!’ Women’s Struggle for Inclusion in Colombia’s Peace Process with the FARC ». *Colombia Internacional*, avril, 83-109.
- Chaverou, Eric, Abdelhak El Idrissi, et Antoine Guerrier. 2016. « Colombie : les étapes du processus de paix avec les Farc ». France Culture. 13 novembre 2016. <https://www.franceculture.fr/geopolitique/colombie-les-etapes-du-processus-de-paix-avec-les-farc>.
- Chinkin, Christine. 2003. « Gender, Human Rights, and Peace Agreements ». <https://kb.osu.edu/handle/1811/77063>.
- Confortini, Catia Cecilia. 2017. *Feminist Contributions and Challenges to Peace Studies*. Oxford University Press.  
<https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190846626.013.47>.
- Coomaraswamy, Radhika. 2015. « PRÉVENIR LES CONFLITS TRANSFORMER LA JUSTICE OBTENIR LA PAIX. Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. » New York: UN Women. <https://wps.unwomen.org>.
- Dabène, Olivier, et Romain Le Cour G. 2022. « Colombie : 5 ans après les accords de paix ». *Le Grand Continent*. 5 janvier 2022.  
<https://legrandcontinent.eu/fr/2022/01/05/colombie-5-ans-apres-les-accords-de-paix/>.
- Daddow, Oliver. 2017. « Feminism ». In *International Relations Theory*, Natalie Aguilera, 185-96. London: SAGE Publications Ltd.
- D’Aoust, Anne-Marie. 2007. « Les approches féministes des Relations Internationales ». In *Contestations et résistances : les théories des relations internationales depuis la fin de la guerre froide, 2e édition*, A. Macleod et D. O’Meara (dir.), 281-304. Outremont: Athéna éditions.
- Delcas, Marie. 2016. « Colombie : la paix, les FARC et la « théorie du genre » ». *Le Monde.fr*, 6 octobre 2016.  
[https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/10/06/colombie-la-paix-les-farc-et-la-theorie-du-genre\\_5009083\\_3222.html](https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2016/10/06/colombie-la-paix-les-farc-et-la-theorie-du-genre_5009083_3222.html).
- Den Boer, Andrea, et Ingvild Bode. 2018. « Gendering Security: Connecting Theory and Practice ». *Global Society* 32 (4): 365-73.  
<https://doi.org/10.1080/13600826.2018.1526780>.
- Domingo, Pilar, Alina Menocal, et Verónica Hinestroza. 2015. « Progress Despite Adversity: women’s empowerment and conflict in Colombia ». London: Overseas Development Institute. <https://odi.org/en/publications/progress-despite-adversity-womens-empowerment-and-conflict-in-colombia/>.
- Donahoe, Amanda E. 2019. « Feminist Continua in Peace and Conflict Studies ». In *The Palgrave Handbook of Global Approaches to Peace*, Kulnazarova, Aigul, Popovski, Vesselin, 87-108. Palgrave Macmillan UK.

- El Espectador*. 2021. « Acuerdo de Paz son insuficientes: Contraloría », 10 noviembre 2021, sect. Política.  
<https://www.elespectador.com/politica/recursos-para-enfoque-de-genero-en-acuerdo-de-paz-son-insuficientes-contraloria/>.
- . 2022. « La participación de las mujeres: fundamental en la construcción de paz », 4 février 2022. <https://www.elespectador.com/impacto-mujer/la-participacion-de-las-mujeres-fundamental-en-la-construccion-de-paz/>.
- « ¿En qué va la implementación de las medidas de género en el Acuerdo de Paz? » 2021. Grupo Género en la Paz. 2021. <https://generoy paz.co/>.
- Fajardo, July Samira. 2021. « LA PAZ AVANZA CON LAS MUJERES. III Informe de observaciones sobre los avances en la implementación de enfoque de género del Acuerdo de Paz ». 3. Grupo de Género en la Paz - GPAZ. [https://generoy paz.co/informes/gpaz\\_informe\\_2021.pdf](https://generoy paz.co/informes/gpaz_informe_2021.pdf).
- Garrido Ortolá, Anabel. 2020. « El papel de las mujeres en los acuerdos de paz en Colombia: la agenda internacional ». *Política y Sociedad* 57 (1). <https://doi.org/10.5209/poso.60270>.
- Gierycz, Dorota. 2001. « Women, Peace and the United Nations: Beyond Beijing ». In *Gender, Peace & Conflict*, Skjelsbæk, Inger, and Dan Smith, 14-31. London: SAGE Publications Ltd.
- Goetz, Anne Marie, et Rob Jenkins. 2016. « Agency and Accountability: Promoting Women's Participation in Peacebuilding ». *Feminist Economics* 22 (1): 211-36. <https://doi.org/10.1080/13545701.2015.1086012>.
- Gómez, Diana Marcela, et Diana María Montealegre. 2021. « Colombian women's and feminist movements in the peace negotiation process in Havana: complexities of the struggle for peace in transitional contexts ». *Social Identities* 27 (4): 445-60. <https://doi.org/10.1080/13504630.2021.1924659>.
- Gómez, Paola Andrea. 2019. « “Mi cuerpo es dolor y resistencia”: los voces de víctimas de violencia sexual en Colombia ». *El País*, 26 juin 2019. <https://www.elpais.com.co/proceso-de-paz/mi-cuerpo-es-dolor-y-resistencia-los-voce-de-victimas-de-violencia-sexual-en-colombia.html>.
- González Chaparro, Nina, et Margarita Martínez Osorio. 2016. *Negociando desde los márgenes: la participación política de las mujeres en los procesos de paz en Colombia, 1982-2016*. Dejusticia. <https://www.dejusticia.org/publication/negociando-desde-los-margenes-la-participacion-politica-de-las-mujeres-en-los-procesos-de-paz-de-colombia-1982-2016/>.
- González, Olga L. 2019. « Colombie : Processus de paix, subversion du genre et résistances ». *L'Ordinaire des Amériques*, n° 224 (juillet). <https://doi.org/10.4000/orda.4638>.
- Grenier, Yvon. 1988. « Guérilla et terrorisme en Amérique latine ». *Études internationales* 19 (4): 613-27. <https://doi.org/10.7202/702415ar>.
- Güezmes García, Ana. 2017. « 100 medidas que incorporan la perspectiva de género en el Acuerdo de Paz entre el Gobierno de Colombia y las FARC-EP para terminar el conflicto y construir una paz estable y duradera ». ONU Mujeres Colombia. <https://colombia.unwomen.org/es/biblioteca/publicaciones/2017/05/100-medidas-genero-acuerdos>.

- Handrahan, Lori. 2004. « Conflict, Gender, Ethnicity and Post-Conflict Reconstruction ». *Security Dialogue* 35 (4): 429-45.  
<https://doi.org/10.1177/0967010604049521>.
- Herrera, Natalia, et Douglas Porch. 2008. « 'Like going to a fiesta' – the role of female fighters in Colombia's FARC-EP ». *Small Wars & Insurgencies* 19 (4): 609-34. <https://doi.org/10.1080/09592310802462547>.
- Hupet, Pierre, et Fabio Humberto Giraldo Jimenez. 2009. « Le conflit colombien. Acteurs, enjeux et perspectives ». *Centre Thucydide – Analyse et recherche en relations internationales* 10. <https://www.afri-ct.org/article/le-conflit-colombien-acteurs/>.
- « Including Women at the Peace Table Produces Better Outcomes ». s. d. Council on Foreign Relations. Consulté le 13 octobre 2021. <https://www.cfr.org/womens-participation-in-peace-processes>.
- « Informe Especial del Instituto Kroc y el acompañamiento internacional, ONU Mujeres, FDIM y Suecia, al seguimiento del enfoque de género en la implementación del Acuerdo Final | The Consortium on Gender, Security and Human Rights ». 2018. Bogota: KROC Institute.  
<https://genderandsecurity.org/projects-resources/research/informe-especial-del-instituto-kroc-y-el-acompanamiento-internacional>.
- Jansson, Maria, et Maud Eduards. 2016. « The politics of gender in the UN Security Council resolutions on women, peace and security ». *International Feminist Journal of Politics* 18 (4): 590-604.  
<https://doi.org/10.1080/14616742.2016.1189669>.
- Kasprzack, Anne. 2019. « Cynthia Enloe, Armées, bananes, confection... Une analyse féministe de la politique internationale ». *Lectures*, mai.  
<https://journals.openedition.org/lectures/34776#compterendu-34776>.
- Krause, Jana, Werner Krause, et Piiä Bränfors. 2018. « Women's Participation in Peace Negotiations and the Durability of Peace ». *International Interactions* 44 (6): 985-1016. <https://doi.org/10.1080/03050629.2018.1492386>.
- « Las mujeres en Colombia ». s. d. UN Women Colombia. Consulté le 14 février 2022. <https://colombia.unwomen.org/es/onu-mujeres-en-colombia/las-mujeres-en-colombia>.
- López Daza, Germán Alfonso. 2019. « Colombie ». *Annuaire international de justice constitutionnelle*, 201-13.
- Manchanda, Rita. 2005. « Women's Agency in Peace Building: Gender Relations in Post-Conflict Reconstruction ». *Economic and Political Weekly* 40 (44/45): 4737-45.
- Mandal, Keshab Chandra. 2013. « Concept and Types of Women Empowerment. » In *International Forum of Teaching & Studies*. Vol. 9.  
[http://americanscholarspress.us/journals/IFST/pdf/IFOTS-2-2013/IFOTS\\_v9\\_n2\\_art3.pdf](http://americanscholarspress.us/journals/IFST/pdf/IFOTS-2-2013/IFOTS_v9_n2_art3.pdf).
- Mansbridge, Jane, et Shauna Shames. 2012. « Vers une théorie du backlash : la résistance dynamique et le rôle fondamental du pouvoir ». *Recherches féministes* 25 (1): 151-62. <https://doi.org/10.7202/1011121ar>.
- McLeod, Laura, et Maria O'Reilly. 2019. « Critical peace and conflict studies: feminist interventions ». *Peacebuilding* 7 (2): 127-45.  
<https://doi.org/10.1080/21647259.2019.1588457>.
- « Monitoring report on Resolution 1325. Colombia 2016-2017 ». 2017. Humanas Corporation. <https://humanas.org.co/pazconmujeres/monitoring-report-on-resolution-1325-colombia-2016-2017/>.

- Nau, Henry. 2018. *Perspectives on International Relations: Power, Institutions, and Ideas*. 6th ed. CQ Press. Washington DC.
- Noguera, Susana. 2016. « ¿Qué proponen las mujeres para implementar los acuerdos de paz? » *El Espectador*, 21 septembre 2016.  
<https://www.elespectador.com/colombia-20/paz-y-memoria/que-proponen-las-mujeres-para-implementar-los-acuerdos-de-paz-article/>.
- Nussbaum, Martha C. 2011. *Creating Capabilities: The Human Development Approach*. Harvard University Press.  
<https://doi.org/doi:10.4159/harvard.9780674061200>.
- Nylander, Dag, et Hilde Salveseen. 2017. « Towards an Inclusive Peace: Women and the Gender Approach in the Colombian Peace Process ». Norwegian Center for Conflict Resolution.  
<https://noref.no/Publications/Regions/colombia/Towards-an-inclusive-peace-women-and-the-gender-approach-in-the-Colombian-peace-process>.
- Oettler, Anika. 2019. « The Struggle for Gendered Peace and LGBT Rights in Colombia ». Monograph 2. Londres: London School of Economics and Political Science. <http://www.lse.ac.uk/LACC>.
- Oion-Encina, Rakel. 2020. « Resolution 1325 in the Agency of Colombian Women in the Peace Process of 2012-2016 ». *Journal of International Women's Studies* 21 (6): 332-44.
- Oquendo, Catalina. 2019. « La paz en Colombia, rezagada para las mujeres ». *El País*, 14 décembre 2019.  
[https://elpais.com/internacional/2019/12/10/actualidad/1575994845\\_411283.html](https://elpais.com/internacional/2019/12/10/actualidad/1575994845_411283.html).
- Osorio Granados, Marcela. 2016. « La II Cumbre de Mujeres y Paz, clave para el posconflicto ». *El Espectador*, 18 septembre 2016.  
<https://www.elespectador.com/colombia-20/paz-y-memoria/la-ii-cumbre-de-mujeres-y-paz-clave-para-el-posconflicto-article/>.
- Paarlberg-Kvam, Kate. 2019. « What's to come is more complicated: feminist visions of peace in Colombia ». *International Feminist Journal of Politics* 21 (2): 194-223. <https://doi.org/10.1080/14616742.2018.1487266>.
- Paffenholz, Thania, Nick Ross, Steven Dixon, Anna-Lena Schluter, et Jacqui True. 2016. « Making Women Count - Not Just Counting Women: Assessing Women's Inclusion and Influence on Peace Negotiations ». Genève: The Graduate Institute of International and Development Studies; UN Women.
- Pardo Quintero, Camilo. 2019. « Mujeres y posconflicto: el enfoque de género a tres años de la firma del Acuerdo de Paz ». *El Espectador*, 25 novembre 2019.  
<https://www.elespectador.com/colombia/mas-regiones/mujeres-y-posconflicto-el-enfoque-de-genero-a-tres-anos-de-la-firma-del-acuerdo-de-paz-article-892870/>.
- Pécaut, Daniel. 2001. « Réflexion sur la naissance des guérillas colombiennes ». *Cahiers des Amériques latines*, n° 36 (janvier): 65-91.  
<https://doi.org/10.4000/cal.6584>.
- Porter, Elisabeth. 2013. « Rethinking Women's Empowerment ». *Journal of Peacebuilding & Development* 8 (1): 1-14.  
<https://doi.org/10.1080/15423166.2013.785657>.
- Pratt, Nicola, et Sophie Richter-Devroe. 2011. « Critically Examining UNSCR 1325 on Women, Peace and Security. » *International Feminist Journal of Politics* 13 (4): 489-503.

- Rahmanpanah, Ghazal, et Barbara Trojanowska. 2016. « National Action Plans: Localising Implementation of UNSCR 1325 ». *WILPF* (blog). 15 janvier 2016. <https://www.wilpf.org/national-action-plans-localising-implementation-of-unscr-1325/>.
- « Registro Único de Víctimas (RUV) ». 2022. Unidad para las Víctimas. 2022. <https://www.unidadvictimas.gov.co/es/registro-unico-de-victimas-ruv/37394>.
- « Résolution 1325 (2000) Adoptée Par Le Conseil de Sécurité à Sa 4213e Séance, Le 31 Octobre 2000 ». 2000. <https://www.unwomen.org/en/docs/2000/10/un-security-council-resolution-1325>.
- Robeye Rirangar, Aime. 2016. « Genre et conflits : l'effectivité de la résolution 1325 de l'ONU de l'oeuvre sur les femmes la paix et la sécurité ». These de doctorat, Lyon. <https://www.theses.fr/2016LYSE3063>.
- Ruiz-Navarro, Catalina. 2019. « A Feminist Peace in Colombia? » Heinrich-Böll-Stiftung. 2019. <https://www.boell.de/en/2019/02/14/feminist-peace>.
- Sajjad, Tazreena. 2004. « Women guerillas: marching toward true freedom? » *Agenda* 18 (59): 4-16. <https://doi.org/10.1080/10130950.2004.9674507>.
- Salla, Michael. 2001. « Women & War, Men & Pacifism ». In *Gender, Peace and Conflict*, Skjelsbæk, Inger, and Dan Smith, 68-79. London: SAGE Publications Ltd.
- San Pedro, Paula. 2009. « La violencia sexual en Colombia. Un arma de guerra ». Oxfam International. [https://www.oxfamintermon.org/es/publicacion/La\\_violencia\\_sexual\\_en\\_Colombia\\_Un\\_arma\\_de\\_guerra](https://www.oxfamintermon.org/es/publicacion/La_violencia_sexual_en_Colombia_Un_arma_de_guerra).
- Sánchez Mora, Mayra Lucia, et Zuriñe Rodríguez Lara. 2015. « Acciones colectivas de las organizaciones de mujeres por la paz en Colombia ». *Revista de Paz y Conflictos* 8 (2): 149-77.
- Sanz Luque, Bélen. 2016. « Tribuna. Colombia, un proceso de paz con perspectiva de género ». *El País*, 20 septembre 2016. [https://elpais.com/internacional/2016/09/21/colombia/1474418366\\_503575.html](https://elpais.com/internacional/2016/09/21/colombia/1474418366_503575.html).
- Schneider, Elizabeth M. 1993. « Feminism and the false dichotomy of victimization and agency ». *NYL Sch. L. Rev.* 38: 387.
- Sharoni, Simona. 2017. « Conflict Resolution: Feminist Perspectives ». Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190846626.013.130>.
- Sheehan, Michael. 2005. « Gender and Security ». In *International Security. An Analytical Survey*, 115-32. London: Lynne Rienner Publishers, Inc.
- Shekhawat, Seema. 2018. *Gender, Conflict, Peace, and UNSC Resolution 1325*. Lanham, Maryland: Lexington Books. <https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=nlebk&AN=1683170&lang=fr&site=ehost-live&scope=site&authtype=ip,shib&custid=s3118160>.
- Shepherd, Laura J. 2016. « Victims of violence or agents of change? Representations of women in UN peacebuilding discourse ». *Peacebuilding* 4 (2): 121-35. <https://doi.org/10.1080/21647259.2016.1192246>.
- Sjoberg, Laura, et J. Ann Tickner. 2016. « Feminism ». In *International Relations Theories. Discipline and Diversity. 4th ed*, 205-22. Oxford University Press.
- Skjelsbæk, Inger. 2001. « Is Femininity Inherently Peaceful? The Construction of Femininity in the War Inger ». In *Gender, Peace and Conflict*, Skjelsbæk, Inger, and Dan Smith, 47-67. London: SAGE Publications Ltd.

- Smith, Dan, et Inger Skjelsbæk. 2001. « Introduction ». In *Gender, Peace and Conflict*, Skjelsbæk, Inger, and Dan Smith, 1-13. London: SAGE Publications Ltd.
- Sørensen, Birgitte. 1998. « Women and Post-Conflict Reconstruction: Issues and Sources ». WSP Occasional Paper 3. Geneva: United Nations Research Institute for Social Development (UNRISD).  
<http://hdl.handle.net/10419/148841>.
- Stanski, Keith. 2006. « Terrorism, Gender, and Ideology: A Case Study of Women who Join the Revolutionary Armed Forces of Colombia (FARC) ». In *The Making of a Terrorist: Recruitment, Training, and Root Causes. (Vol. 1: Recruitment)*, Forest, James J. F., 136-50. Westport, Conn: Praeger Security International.  
[https://www.cerac.org.co/assets/pdf/Stanski\\_Volume\\_I\\_Chapter\\_10.pdf](https://www.cerac.org.co/assets/pdf/Stanski_Volume_I_Chapter_10.pdf).
- Suescún, Juliana, et July Samira Fajardo Farfán. 2017. « Vivencias, Aportes y Reconocimientos : Las Mujeres en el Proceso de Paz en La Habana ». Bogotá: Corporación Humanas- Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género. <https://humanas.org.co/pazconmujeres/las-mujeres-en-el-proceso-de-paz-en-la-habana/>.
- Summermatter, Stefania. 2011. « Nuestro cuerpo, primer territorio de resistencia ». *swissinfo.ch*, 8 mars 2011. <https://www.swissinfo.ch/spa/-nuestro-cuerpo--primer-territorio-de-resistencia-/29676574>.
- Thorburn, Diana. 2000. « Feminism Meets International Relations ». *SAIS Review* 20 (2): 1-10. <https://doi.org/10.1353/sais.2000.0051>.
- Tickner, J. Ann. 1997. « You Just Don't Understand: Troubled Engagements between Feminists and IR Theorists ». *International Studies Quarterly* 41 (4): 611-32.
- . 2004. « Feminist responses to international security studies ». *Peace Review* 16 (1): 43-48. <https://doi.org/10.1080/1040265042000210148>.
- Tilahun, Temesgen. 2015. « Johan Galtung's concept of positive and negative peace in the contemporary Ethiopia: an appraisal ». *Academic Research Journal, International Journal of Political Science and Development*, 3 (6).  
<https://doi.org/10.14662/IJPSD2015.033>.
- Ward, Kathryn. 1993. « Review of Bananas, Beaches, and Bases: Making Feminist Sense of International Politics., by C. Enloe ». Édité par Cynthia Enloe. *Contemporary Sociology* 22 (1): 80-82. <https://doi.org/10.2307/2075007>.
- Webster, Kaitlyn, Chong Chen, et Kyle Beardsley. 2019. « Conflict, Peace, and the Evolution of Women's Empowerment ». *International Organization* 73 (2): 255-89. <https://doi.org/10.1017/S0020818319000055>.
- Willett, Susan. 2010. « Introduction: Security Council Resolution 1325: Assessing the Impact on Women, Peace and Security ». *International Peacekeeping* 17 (2): 142-58. <https://doi.org/10.1080/13533311003625043>.
- « Women in Parliaments: World Classification ». 2015. 2015.  
<http://archive.ipu.org/wmn-e/arc/classif011115.htm>.
- « Women, Peace and Security Study Submitted by the Secretary -General Pursuant to Security Council Resolution 1325 (2000). » 2002. United Nations.  
<https://www.peacewomen.org/node/90176>.

# ANNEXES

## Annexe 1 : Résolution 1325 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e séance, S/RES/1325 (2000).

Nations Unies

S/RES/1325 (2000)



**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
31 octobre 2000

---

### Résolution 1325 (2000)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e séance,  
le 31 octobre 2000**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question, et rappelant aussi la déclaration que son Président a faite à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale (Journée internationale de la femme), le 8 mars 2000 (SC/6816),*

*Rappelant également les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés,*

*Ayant présents à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et considérant que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,*

*Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et conscient des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,*

*Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends,*

*Réaffirmant aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,*

00-72019 (F)

-----

*Soulignant* que toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles,

*Considérant* qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, *prenant note* de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (S/2000/693),

*Mesurant* l'importance de la recommandation contenue dans la déclaration que son Président a faite à la presse le 8 mars 2000, tendant à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit,

*Considérant* que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,

*Notant* qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles,

1. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;

2. *Engage* le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;

3. *Demande instamment* au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, *demande* aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour;

4. *Demande instamment aussi* au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires;

5. *Se déclare prêt* à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et *prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une composante femmes;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, *invite* les États

Membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et *prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue;

7. *Prie instamment* les États Membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents;

8. *Demande* à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :

a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;

b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix;

c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;

9. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

10. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;

11. *Souligne* que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard *fait valoir* qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;

12. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des be-

soins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et *rappelle* ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000;

13. *Engage* tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge;

14. *Se déclare de nouveau prêt*, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire;

15. *Se déclare disposé* à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes;

16. *Invite* le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et *l'invite également* à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;

17. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles;

18. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

**Annexe 2 : Accords de paix contenant une référence aux femmes avant et après la Résolution 1325<sup>25</sup> (Bell et O'Rourke 2010, 956).**

*Table 2. Peace agreements containing a reference to women showing figures for before and after Resolution 1325<sup>41</sup>*

	Peace agreements references to women	Peace agreement references by percentage	Number of processes producing peace agreements which mention women
Before 1325	42	11%	26 (32%)
After 1325	50	27%	19 (43%)
Total	92	16%	40 (39%)

**Annexe 3 : Accords de paix dans lesquels l'ONU était partie tierce et dans lesquels elle ne l'était pas, en croisant les références aux femmes montrant les chiffres avant et après la résolution 1325 (Bell et O'Rourke 2010, 957).**

*Table 3. Peace agreements in which the UN had a third party role and which did not, cross-referenced with references to women showing numbers before and after Resolution 1325<sup>42</sup>*

	UN Third Party Role	Sub-set of agreements mentioning women	No UN Third Party Role	Sub-set of agreements mentioning women
Before 1325	130 (33%)	16 (4%)	269 (67%)	26 (7%)
After 1325	66 (36%)	24 (12%)	120 (65%)	26 (14%)
Total	196 (34%)	40 (7%)	389 (66%)	52 (13%)

<sup>25</sup> Ces accords de paix ont été signés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 1<sup>er</sup> mai 2010. Les chiffres relatifs aux processus après la résolution 1325 incluent 24 processus qui ont débuté avant cette date et qui se sont poursuivis après.

**Annexe 4 : Pourcentage d'hommes et de femmes dans les sphères de négociation des accords entre le gouvernement national et les acteurs armés (González Chaparro et Martínez Osorio 2016, 78).**

**TABLA 16**  
**Porcentaje de hombres y mujeres en las esferas de negociación de los acuerdos entre el Gobierno Nacional y los actores armados**

Presencia de hombres y mujeres en acuerdos de paz	Hombres (%)	No.	Mujeres (%)	No.
Belisario Betancur	92,86	52	7,14	4
Virgilio Barco	100,00	41	0,00	0
César Gaviria	98,09	205	1,91	4
Ernesto Samper	91,46	75	8,54	7
Andrés Pastrana	98,03	149	1,97	3
Álvaro Uribe	100,00	48	0,00	0
Juan Manuel Santos	84,31	43	15,69	8

## Annexe 5 : Définition de la perspective de genre dans l'accord final. (« Acuerdo Final Para la Terminación del Conflicto y la Construcción de una Paz Estable y Duradera » 2016, 192-193).

Acuerdo Final  
12.11.2016

### 6. Implementación, verificación y referendación

El Gobierno Nacional y las FARC-EP, adoptan el siguiente Acuerdo de creación de la "Comisión de Seguimiento, Impulso y Verificación a la Implementación del Acuerdo Final (CSIVI)", dando cumplimiento a lo establecido en el Acuerdo General de 26 de agosto de 2012.

#### Principios generales para la implementación

Sin perjuicio de los principios específicos contemplados para la implementación de los diferentes acuerdos, el Gobierno Nacional y las FARC-EP hemos acordado los siguientes principios orientadores para la Implementación del Acuerdo Final:

- **Enfoque de derechos:** La implementación de todos los acuerdos alcanzados debe contribuir a la protección y la garantía del goce efectivo de los derechos de todos y todas. Los derechos humanos son inherentes a todos los seres humanos por igual, lo que significa que les pertenecen por el hecho de serlo, y en consecuencia su reconocimiento no es una concesión, ya que son universales, imperativos indivisibles e interdependientes y deben ser considerados en forma global y de manera justa y equitativa. En consecuencia, el Estado tiene el deber de promover y proteger todos los derechos y las libertades fundamentales, sin discriminación alguna, respetando el principio *pro homine*, y todos los ciudadanos el deber de no violar los derechos humanos de sus conciudadanos, atendiendo los principios de universalidad, igualdad y progresividad.
- **Respeto a la igualdad y no discriminación:** En la implementación del presente Acuerdo se respetará la igualdad en sus diferentes dimensiones y la igualdad de oportunidades para todos y todas en el acceso a los diferentes planes y programas contemplados en este Acuerdo, sin discriminación alguna. Ningún contenido del Acuerdo Final se entenderá e interpretará como la negación, restricción o menoscabo de los derechos de las personas independientemente de su sexo, edad, creencias religiosas, opiniones, identidad étnica, por su pertenencia a la población LGBTI, o por cualquier otra razón; ni tampoco del derecho al libre desarrollo de la personalidad y del derecho a la libertad de conciencia.
- **Enfoque de género:** En el presente Acuerdo el enfoque de género significa el reconocimiento de la igualdad de derechos entre hombres y mujeres y de las circunstancias especiales de cada uno, especialmente de las mujeres independientemente de su estado civil, ciclo vital y relación familiar y comunitaria, como sujeto de derechos y de especial protección constitucional. Implica en particular la necesidad de garantizar medidas afirmativas para promover esa igualdad, la participación activa de las mujeres y sus organizaciones en la construcción de la paz y el reconocimiento de la victimización de la mujer por causa del conflicto.

Para garantizar una igualdad efectiva se requiere adelantar medidas afirmativas que respondan a los impactos desproporcionados que ha tenido el conflicto armado en las mujeres, en particular la violencia sexual. Respecto de los derechos de las víctimas su protección comprende el tratamiento diferenciado que reconozca las causas y los efectos desproporcionados que ha tenido el conflicto armado especialmente sobre las mujeres. Además, se deberán adoptar acciones diferenciadas para que las mujeres puedan acceder en igualdad de condiciones a los

Página 192 de 310

planes y programas contenidos en este Acuerdo. Se garantizará la participación de las mujeres y sus organizaciones y su representación equitativa en los diferentes espacios de participación. El enfoque de género deberá ser entendido y aplicado de manera transversal en la implementación de la totalidad del Acuerdo.

- **Respeto a libertad de cultos:** implica el reconocimiento y respeto a la práctica de cualquier manifestación de religiosidad, culto, creencia, confesión sin discriminación o estigmatización alguna. En la implementación del Acuerdo Final se promoverá la participación activa de las iglesias, confesiones religiosas, organizaciones basadas en la fe y las organizaciones del sector religioso en la construcción de la Paz. Así mismo, se buscará tomar las medidas necesarias para restablecer, en igualdad de condiciones, los derechos de aquellas personas y grupos victimizados por sus creencias religiosas con ocasión y en razón del conflicto armado.
- **Integración territorial e inclusión social:** las medidas que se adopten en la implementación deben promover la integración de los territorios al interior de las regiones y la integración de éstas en el país, así como la inclusión de las diferentes poblaciones y comunidades, en particular de las más afectadas por el conflicto y las que han vivido en condiciones de pobreza y marginalidad.
- **Fortalecimiento y articulación institucional:** para construir una paz estable y duradera y en general para garantizar la protección de los derechos de todos los ciudadanos en democracia, se requiere fortalecer la presencia institucional del Estado en el territorio.

Las políticas públicas que se adopten deberán promover el fortalecimiento institucional y asegurar que la respuesta del Estado en el territorio sea amplia y eficaz, con la participación activa de las autoridades regionales y locales en los procesos de toma de decisión y en el seguimiento a la implementación del Acuerdo Final en sus territorios.

Se reafirma el fundamento constitucional según el cual el Estado colombiano es descentralizado administrativamente y que los Entes Territoriales tienen autonomía, bajo los principios de concurrencia, coordinación y subsidiariedad, y por tanto se garantizará que la implementación se haga en coordinación y con el concurso de las autoridades locales. La implementación del Acuerdo se deberá realizar con pleno respeto de las competencias de las autoridades territoriales, sin detrimento de lo acordado.

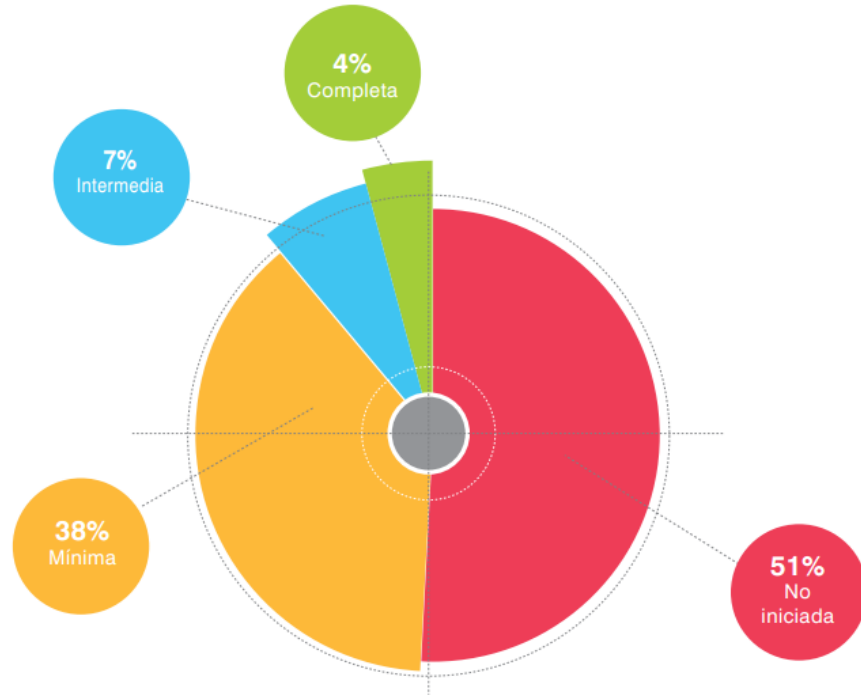
En particular, las medidas deben promover el fortalecimiento de las capacidades de gestión de los departamentos, municipios y demás entidades territoriales, de manera que puedan ejercer el liderazgo en la coordinación de planes y programas necesarios en la construcción de la paz; y la articulación de las autoridades nacionales, departamentales y municipales para garantizar que actúen de manera integral, coordinada, articulada y ordenada en los territorios.

- **Profundización de la democracia y "construir sobre lo construido":** La implementación de los planes y programas acordados debe tener en cuenta las iniciativas y procesos de desarrollo y reconocer los esfuerzos de la sociedad en la construcción de paz en los territorios para "construir sobre lo construido" y profundizar la democracia, erradicando la corrupción, la falta de transparencia, el clientelismo y cualquier otra actuación que degrade los demás principios.

**Annexe 6 : Mise en œuvre des 130 dispositions relatives au genre – Juin 2018**  
(KROC Institute for International Peace Studies 2018, 17).

Gráfico  
**2**

Implementación de las 130 disposiciones con enfoque de género - junio 2018<sup>16</sup>





Après un conflit interne majeur, un accord de paix est conclu en 2016 en Colombie entre le gouvernement et un des principaux groupes de guérilla : les FARC. Le processus de paix de 2012 à 2016 ainsi que l'accord final ont intégré la perspective d'individus traditionnellement marginalisés dans les négociations de paix : les femmes. Ce mémoire examine le phénomène de mobilisation des organisations de femmes colombiennes afin de faire entendre leur voix dans ces pourparlers de paix. Il cherche à déterminer la manière dont la mobilisation féminine a pu constituer un vecteur d'*empowerment*, non seulement durant les négociations de paix, mais également dans la société post-conflit. À travers l'étude de la théorie féministe des relations internationales et de l'agenda FPS à l'international via l'analyse de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité, ce mémoire met en relief le rôle actif des femmes dans le processus de paix colombien, en démontrant la manière dont elles sont passées du statut de « victimes » à « agentes ».

**Mots clés :** Femmes, Conflit, Empowerment, Colombie, Accord de paix.